HEILTZ-LEVËQUE

Carte Communale

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à notre délibération de ce jour Le : Le Président :	Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour Le : Le Préfet :

TOPOS
URBANISME

Sommaire

Première partie : Analyse de l'état initial 5

Présentation de la commune 6

Environnement 16

Environnement paysager 47

Environnement urbain 50

Environnement socio-économique 58

Analyse de la consommation foncière 71

Densification urbaine 73

Servitudes d'utilité publique 74

Deuxième partie : Choix retenus 77

Troisième partie : Incidences sur l'environnement 90

Première partie

Analyse de l'état actuel

Présentation de la Commune

Situation géographique

- La commune de HEILTZ-L'EVEQUE se situe au Sud-est du département de la Marne, en région Grand-Est.

- HEILTZ-L'EVEQUE est situé à environ 46 km au Sud-est de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, préfecture de la région et du département, à environ 15 km de VITRY-LE-FRANCOIS, sous-préfecture du département, et 5,5 km de SERMAIZE-LES-BAINS, chef-lieu de canton.

Localisation de HEILTZ-L'EVEQUE
Source : Geoportail

- La commune dispose d'une superficie de 943 ha.

- HEILTZ-L'EVEQUE est desservi par les routes départementales n°14 et n°59. La commune est située à une quarantaine de kilomètres de l'Autoroute A4 et à une vingtaine de la route nationale n°4.

- D'après le recensement de l'INSEE, HEILTZ-L'EVEQUE comptait 303 habitants en 2014.

- La commune fait partie de la Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Saulx, du canton de SERMAIZE-LES-BAINS, de l'arrondissement de VITRY-LE-FRANCOIS et du Pays Vitryat.

- Les villages voisins de la commune sont :
  - DOUCEY (6 km),
  - JUSSECOURT-MINECOURT (3,5 km),
  - BIGNICOURT-SUR-SAULX (5,5 km),
  - LE BUISSON (3 km),
  - PONTHION (5 km),
  - OUTREPONT (5,5 km),
  - CHANGY (6,5 km),
  - VAVRAY-LE-GRAND (4 km),
  - VAVRAY-LE-PETIT (4 km).

Situation administrative

- Les services administratifs sont représentés par la mairie.
- La scolarisation des enfants est effectuée par l'intermédiaire d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Il concerne l'ensemble des communes de l'intercommunalité.
- Le réseau d'eau est géré en régie par la commune.
- L'alimentation en eau provient en partie d'un captage recensé sur la commune par l'Agence de l'Eau.
- L'assainissement collectif et non collectif est géré par les services de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx.
- Le réseau d'électricité est géré par ERDF.
- La collecte des déchets est gérée par le SYMSEM (Syndicat Mixte du Sud-est de la Marne).
- Le gestionnaire du réseau sécurité incendie est le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de la Marne (caserne de VANAULT-LES-DAMES).

Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Saulx

La constitution :

- 35 communes, dont HEILTZ-L'EVEQUE, ont adhéré à la communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx :
  - ALLIANCELLES,
  - BASSU,
  - BASSUET,
  - BETTANCOURT LA LONGUE,
  - BIGNICOURT SUR SAULX,
  - BRUSSON,
  - BUSSY LE REPOS,
  - CHANGY,
  - CHARMONT,
  - HEILTZ LE MAURUPT,
  - HEILTZ L'EVEQUE,
  - JUSSECOURT MINECOURT,
  - LE BUISSON,
  - LISSE EN CHAMPAGNE,
  - MERLAUT,
  - OUTREPONT,
  - PLICHANCOURT,
  - PONTHION,
  - POSSESSE,
  - REIMS LA BRULEE,
  - SAINT AMAND SUR FION,
  - SAINT JEAN DEVANT POSSESSE,
  - SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE
  - SAINT QUENTIN LES MARAIS,
  - SOGNY EN L'ANGLE,
  - VAL DE VIERE,
  - VANAULT LE CHATEL,
  - VANAULT LES DAMES,
  - VAVRAY LE GRAND,
  - VAVRAY LE PETIT,
  - VAUCLERC,
  - VERNANCOURT,
  - VILLERS LE SEC,
  - VITRY EN PERTHOIS,
  - VROIL.

- A noter que le siège de l'intercommunalité est situé à VANAULT-LES-DAMES.

Les compétences :

- La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

  - Compétences obligatoires :

  - *1. Aménagement de l'espace :*
    - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC),
    - Elaboration, suivi et modification des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales et du schéma de cohérence territoriale,
    - Elaboration et suivi de charte de pays,
    - Elaboration et suivi des zones de développement de l'éolien terrestre.

  - *2. Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :*
    - Création d'équipements et gestion de zones d'activité commerciale, touristique, tertiaire, artisanale et industrielle,
    - Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et touristiques,
    - Activités de loisirs,
    - Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), haut débit et téléphonie mobile

  - Compétences optionnelles :

  - *1. Protection de l'environnement :*
    - Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers,
    - Assainissement pluvial pour la voirie intercommunale et départementale,
    - Assainissement des eaux usées : assainissement collectif et service public d'assainissement non collectif (SPANC), limité aux contrôles,
    - Hydraulique des rivières,
    - Démoustication,
    - Lutte contre la pollution de l'eau, de l'air et du bruit,

  - *2. Politique du logement et du cadre de vie :*
    - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

  - *3. Voiries :*
    - Voiries intercommunales reliant deux communes entre elles (liste en annexe) hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage,
    - Voiries communales à l'intérieur de la zone urbanisée (liste en annexe) hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage.

  - *4. Education, culture, sport :*
    - Enseignement préélémentaire et élémentaire
    - Transports scolaires (préélémentaire et élémentaire, et, en accord avec un ou plusieurs organisateurs, secondaires ou professionnel-secondaires),
    - Restauration scolaire,
    - Equipements culturels, bibliothèques, soutien financier à l'action des communes,
    - Activités périscolaires,
    - Terrains de sport et vestiaires agréés.

- <u>Compétences facultatives :</u>

- *1. Service d'incendie et de secours*
  - Contribution au SDIS, fonctionnement et équipement,
  - Corps communautaire.

- *2. Action sociale*
  - Création et gestion d'un CIAS,
  - Maisons de santé.

- *3. Agences postales intercommunales.*

Pays Vitryat

Un Pays est une démarche partenariale. Il met en place un diagnostic révélant les atouts mais aussi les problèmes du territoire et met en œuvre un programme d'actions pour promouvoir un développement solidaire et durable.
Les Pays sont des moteurs de stratégies de développement territorial et de gouvernance locale : ils sont des supports de la coopération entre intercommunalités.

- La Pays Vitryat regroupe 3 Communautés de communes depuis le 1 janvier 2017. Les Communautés de communes Saulx et Bruxenelles et Côtes de Champagne et Saulx ont fusionné suite aux regroupements territoriaux.

- Le Pays couvre donc la CC Vitry Champagne de Der, la CC Perthois Bocage et Der et enfin la CC Côtes de Champagne Val de Saulx.

- Il totalise une superficie de près de 155 000 hectares pour environ 49 000 habitants sur 100 communes

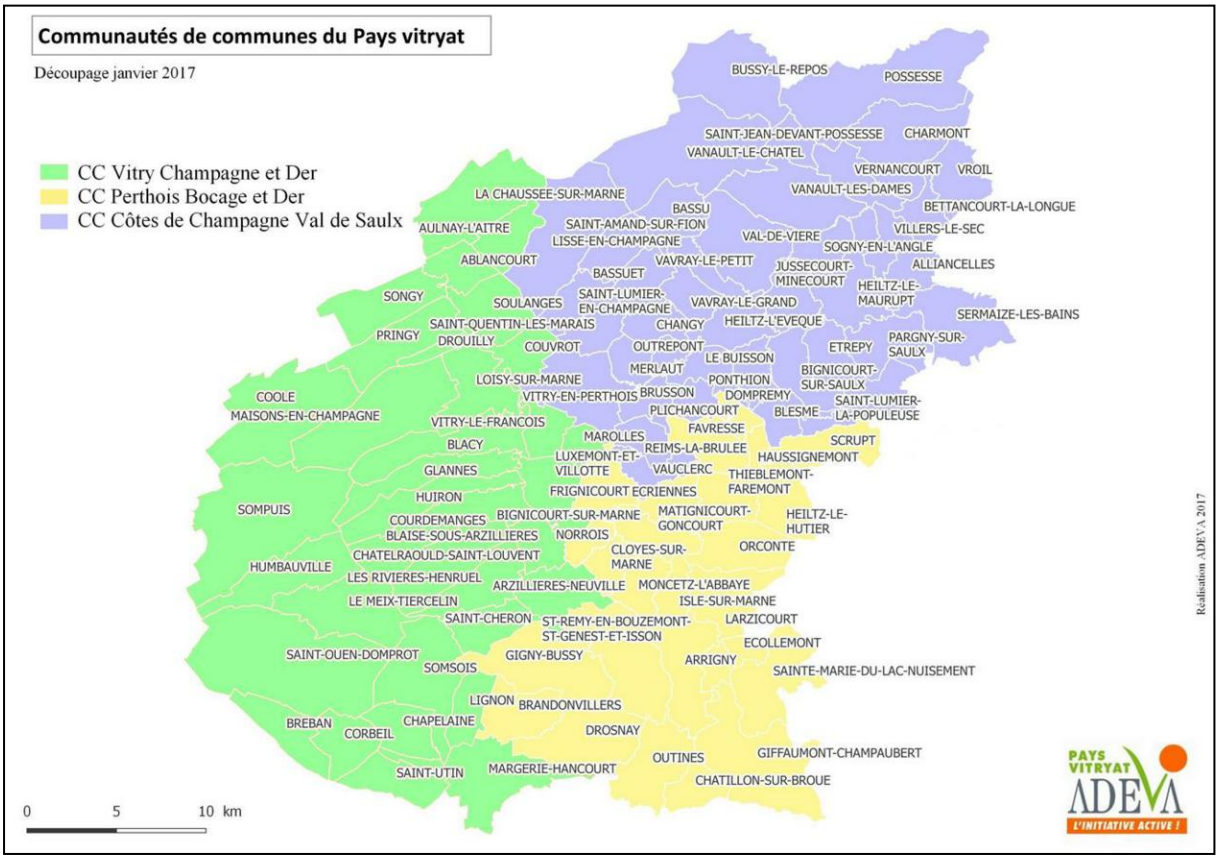

Carte du Pays Vitryat
Source : Pays Vitryat

Cadre juridique supra-communal

La commune est concernée par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016/2021. Afin de répondre à la législation européenne et nationale, le SDAGE 2016/2021 constituait le 1er cycle de gestion qu'il a fallu réviser et adopter ainsi un nouveau document pour les 6 années à venir : SDAGE 2016/2021. En matière dévolution entre les 2 documents on notera l'ajout d'un défi spécifique à la mer et au littoral en cohérence avec le Plan d'Action pour les Milieux Marins (PAMM) de la Manche et de la Mer du Nord, ainsi que des dispositions relatives aux inondations en commun avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI). Le sujet du changement climatique a aussi été intégré de manière plus formelle à ce projet.

Les agences de l'eau en France
Source : Agence de l'eau

Présentation et portée juridique du SDAGE

Le SDAGE est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique – le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (L212-1 III et IV du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Seine-Normandie. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC).
Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE.

Le contenu du SDAGE

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L212-1 du code de l'environnement). La compatibilité avec le SDAGE s'apprécie à l'aune de ces deux éléments comme le précise explicitement le code de l'urbanisme.

Les objectifs

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe.

Ces objectifs sont détaillés dans la partie 3 du SDAGE, il s'agit :

– Des objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs attribués à chaque masse d'eau ;

– D'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage alimentation en eau potable – AEP, zone de production conchylicole…), réduction des rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE reprend notamment l'objectif fixé par l'article 7 de la DCE (art. L. 212-1 IV 5° du code de l'environnement) concernant l'alimentation en eau potable : « réduction des traitements pour l'AEP, en prévenant la dégradation de la ressource. Il s'agit d'arrêter ou d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants. »
Les objectifs du SDAGE sont pris en compte, projet par projet, notamment lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux ou activités – IOTA – des articles. L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE de l'art. L511-1).

Néanmoins, l'appréciation à une échelle plus large de l'impact des stratégies d'aménagement du territoire définies dans les documents d'urbanisme est un complément nécessaire à ce traitement au cas par cas – notamment concernant l'assainissement collectif (cf. fiche ad hoc).
L'état des masses d'eau ainsi que les objectifs fixés sont par ailleurs un élément de territorialisation, et permettent d'apprécier l'importance des enjeux locaux liés à l'eau.
Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines (source : http://www.eau-seine-normandie.fr).

Les orientations et les dispositions

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales du SDAGE répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Anticiper les situations de crise, inondation, sécheresse.
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE est organisé en **44 orientations et 191 dispositions.**

Elles sont elles-mêmes découpées en dispositions qui précisent les règles de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Certaines dispositions mentionnent explicitement les documents d'urbanisme, néanmoins les PLU, SCOT et cartes communales doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations du SDAGE, même quand ils ne sont pas cités expressément.

Les principes posés dans les orientations du SDAGE ont une portée réglementaire forte ; ils fixent les objectifs de la gestion de l'eau adoptés par le comité de bassin et légitiment les règles de gestion plus précises définies par ailleurs dans le document. Une certaine liberté est en général laissée aux acteurs de l'eau sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les dispositions définissent ainsi des moyens privilégiés mais non exclusifs, qui peuvent être plus ou moins précis et qui doivent, en tout état de cause, être adaptés aux contextes et aux enjeux locaux.

La prise en compte du SDAGE dans l'élaboration de la Carte Communale

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France, DRIEE du bassin Seine-Normandie, en partenariat avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Directions départementales des territoires (DDT) d'Île- de-France (77, 78, 94 et 95), a réalisé un guide sur la prise en compte du SDAGE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, celui-ci a été traduit sous forme de défis et de leviers transversaux.

Les 8 défis et les 2 leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « directive inondation » ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette transposition en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI approuvé en octobre 2014) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque inondation (PRGI). Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L566-7 du code de l'environnement.

Le PGRI du bassin de la Seine-Normandie, document stratégique pour la gestion des inondations, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans (2016 – 2021), quatre grands objectifs pour réduite les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont :

- Réduite la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduite le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque

La carte communale doit être compatible avec les dispositions du PGRI.

Schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne (SRCE)

La trame verte et bleue (voir par ailleurs) vise à agir sur l'une des pressions majeures d'appauvrissement de la biodiversité : la fragmentation des espaces naturels due pour la plus grande part aux activités humaines. Cette fragmentation drée des ruptures dans le fonctionnement écologique et prive les espèces, plantes et animaux, des réponses à leurs besoins essentiels.

La trame verte et bleue a pour ambition de concilier la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire. En identifiant un réseau de continuités écologiques à préserver ou remettre en bon état dans les milieux terrestres (trame verte), aquatiques et humides (trame bleue), la démarche de la TVB va permettre de favoriser le déplacement des espèces et réduite la fragmentation des habitats naturels.

En particulier, la TVB vise à :

- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ainsi que le cadre de vie (préservation des paysages, développement de la nature en ville…),
- Favoriser les activités durables, notamment agricoles et forestières,
- Maitriser le développement urbain et lutter contre l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation croissante.

Adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral du préfet de l'ancienne région Champagne Ardenne, après approbation par l'ancien conseil régional le 26 octobre 2015, le SRCE Champagne-Ardenne est un document d'orientation régional qui a pour vocation à identifier les grandes continuités écologiques d'importance régionale et qui vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement, il doit être pris en compte par les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements.

Les composantes de la TVB du SRCE

La notion de continuité écologique est définie par la loi et rassemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales riches en biodiversité où les espèces animales et végétales peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accompagnement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques ont été représentés sur les cartes par un symbole linéaire de largeur fixe et de bordures floues. Cette représentation n'a pas vocation à représenter l'emprise réelle des parcelles constituant le corridor, mais seulement un secteur qui présente une fonction de corridor écologique, à une échelle du 1/100 000e.

Les réservoirs de biodiversité ont eux aussi été délimités à une échelle du 1/100 000e, avec des limites « lissées », dont les bordures devront faire l'objet d'une adaptation locale. Ces réservoirs concernent des espaces « remarquables », issus de zonages environnementaux de protection ou d'inventaire préexistants (Natura 2000, ZNIEFF…), et des espaces de nature plus « ordinaire », retenus pour leurs caractéristiques paysagères (diversité de structure, grande surface, compacité…).

En termes de portée juridique, les continuités écologiques, dont celles du SRCE, doivent être prise en compte par les documents d'urbanisme (art L371-3 du code de l'environnement) ; obligations rappelées par les dispositions du code de l'urbanisme. Le code de l'environnement prévoit une obligation pour les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduite et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entrainer.

Il s'agit donc de construire un projet de territoire intégrant les continuités écologiques :

- En prenant en compte les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et les précisant au niveau local. La cartographie du SRCE, élaborée au 1/100 000e, ne peut en effet être utilisée telle quelle dans un document d'urbanisme. Elle nécessite d'être affinée par une analyse qui permet de préciser localement l'emprise réelle des continuités écologique (réservoirs et corridors) et d'adapter si besoin l'objectif assigné régionalement, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.
- En s'intéressant aux enjeux de continuités propres au territoire concerné, ainsi qu'à celles des territoires adjacents. Le SRCE n'identifie en effet que des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.

Le rapport de prise en compte implique également la possibilité de s'écarter des orientations fondamentales du SRCE à condition de justifier de l'intérêt de ces écarts. Cette justification peut notamment se fonder sur le projet de territoire porté par le document d'urbanisme (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement a un lieu précis du territoire sans solutions alternatives…).

Environnement

Milieu physique

Topographie

- La commune de HEILTZ-L'EVEQUE possède un relief relativement plat et présente un paysage de plaine agricole majoritairement sur la moitié Nord du ban communal. Des paysages forestiers sont implantés au Nord et au Sud, respectivement le long du Flançons et de la Chée.

- La topographie varie entre 103 mètres, à la limite Ouest de la commune, et 112 mètres à la limite Est.

Topographie de HEILTZ-L'EVÊQUE
Source : Géoportail

Les pentes à HEILTZ-L'EVEQUE
Source : TOPOS

- Le village s'est implanté à une altitude de 109 et 110 mètres, le long des routes départementales n°59 et n°14.

- La commune fait partie du Perthois, secteur à la topographie plane correspondant aux cônes d'épandage des rivières de la Marne, dominées par de grandes cultures et des prairies dans les secteurs plus humides. Au Nord, les bords du Flançon et au Sud, les bords de la Chée, disposent d'espaces boisés mitoyens du type ripisylve.

- On note une topographie progressive d'est en ouest.

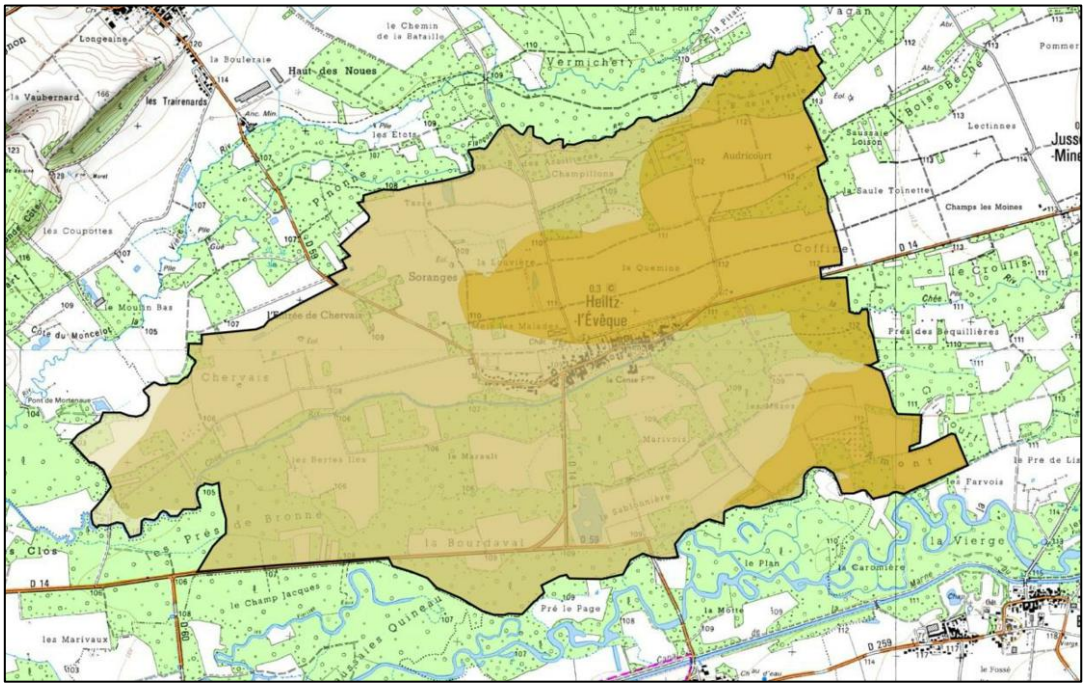

Légende :

- > 110 m
- 105-110 m
- < 105 m

Topographie de HEILTZ-L'EVEQUE
Source : TOPOS

Géologie

- La commune de Heiltz-L'Evêque se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».

- Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle. Elles se composent de sables, de limons et d'argiles et appartiennent à l'entité géologique naturelle du Bassin de Paris.

- La commune est constituée d'alluvions de basse plaine et d'alluvions fluviatiles récentes et actuelles.

- Ces formations se sont créées entre l'Holocène et l'époque actuelle.

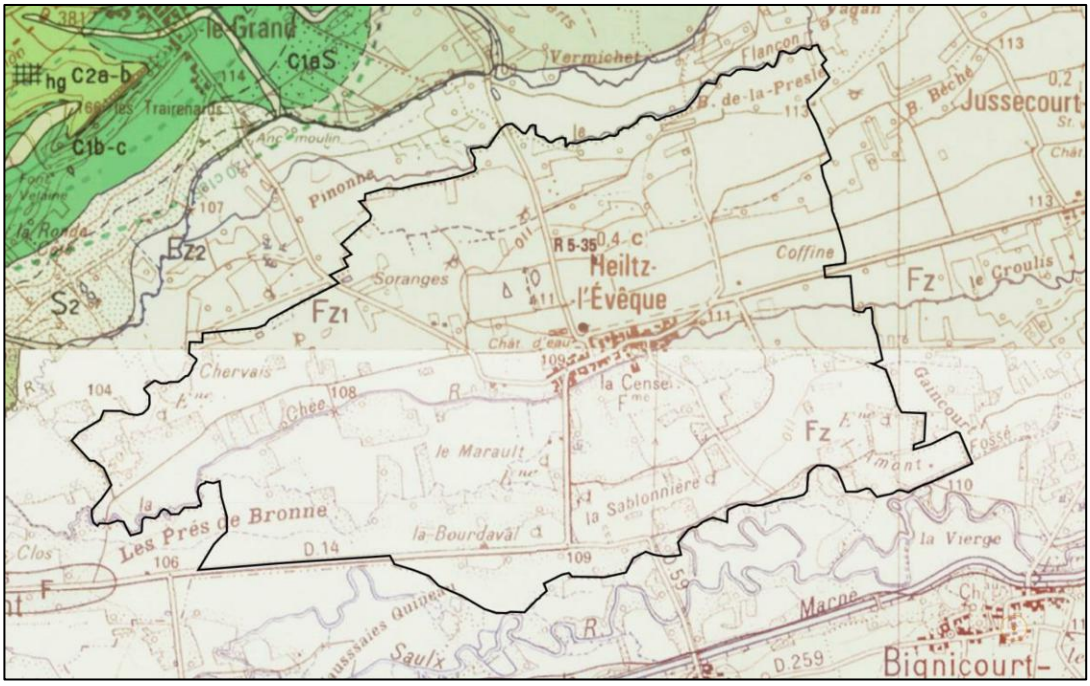

Craie blanche à Micraster decipiens. Silex à la base (Coniacien -biozone a)

Craie blanche (Turonien-biozone Tc)

Alluvions récentes

Carte géologique de HEILTZ-L'EVEQUE
Source : BRGM

Hydrologie

- Le réseau hydrographique de HEILTZ-L'EVEQUE est conséquent. Il se compose de la Chée et du Flançon en limite Nord, ainsi que d'autres cours d'eaux, notamment intermittents.

- La présence de ces cours d'eau peut induire l'existence de zones humides sur le ban communal. Celles-ci seront essentiellement concentrées aux abords des cours d'eau. A noter qu'il convient d'intégrer la présence de masses d'eau souterraines.

- La commune est concernée par l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de VITRY-LE-FRANÇOIS, secteur de la Saulx.

- Plusieurs forages d'eau (13) sont recensés sur la commune par le BRGM

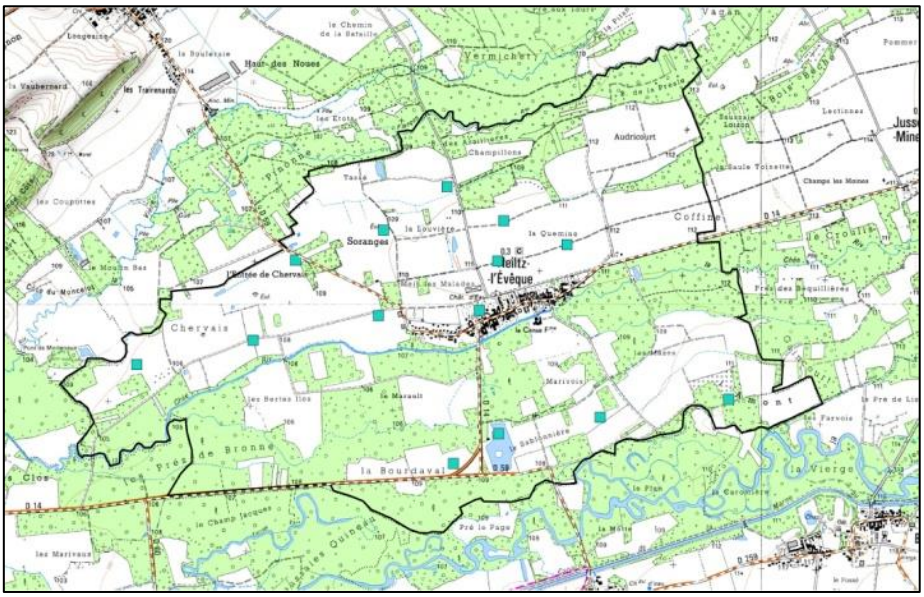

Carte des forages d'eau présents sur la commune
Source : BRGM

La Chée
Source : TOPOS

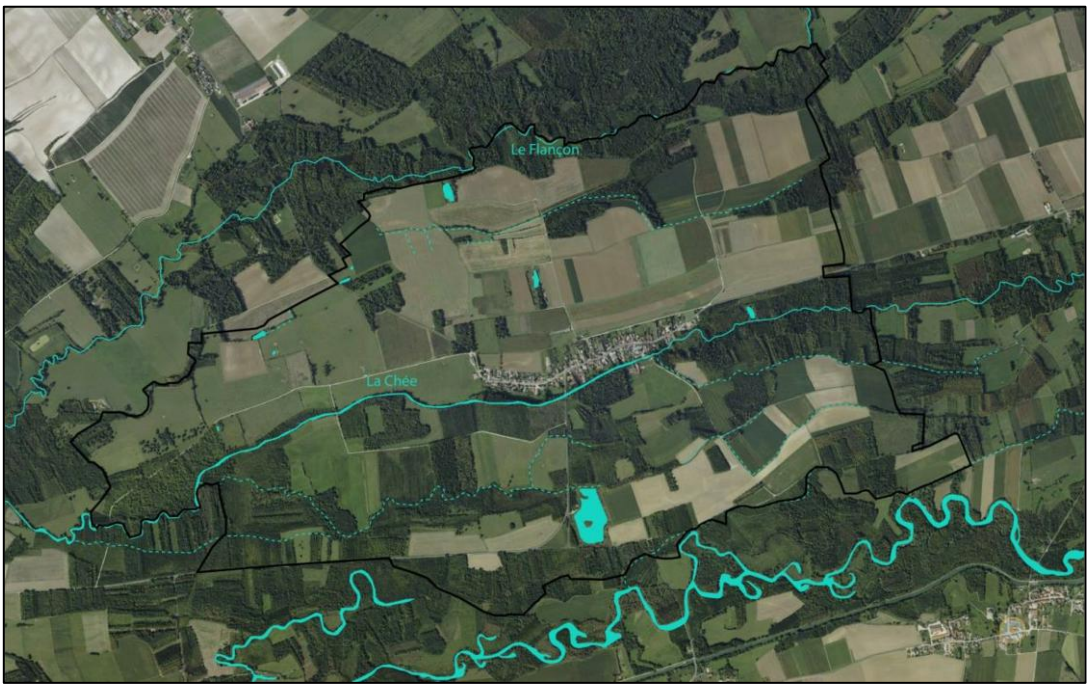

Cours d'eau
Cours d'eau intermittent

Carte du réseau hydrographique
Source : TOPOS

La Chée derrière le bâti
Source : TOPOS

Climatologie*

- La Marne est un département au climat essentiellement tempéré. Il est assez éloigné de la mer pour ne pas avoir un climat maritime (égal et doux) mais il n'en est pas assez distant pour être vraiment soumis à un climat continental (froids plus vifs, chaleurs plus grandes). La Marne est sous l'effet d'un climat tempéré océanique humide. Ce climat est tempéré, sans chaleurs extrêmes et sans froids excessifs, mais il reste très variable.

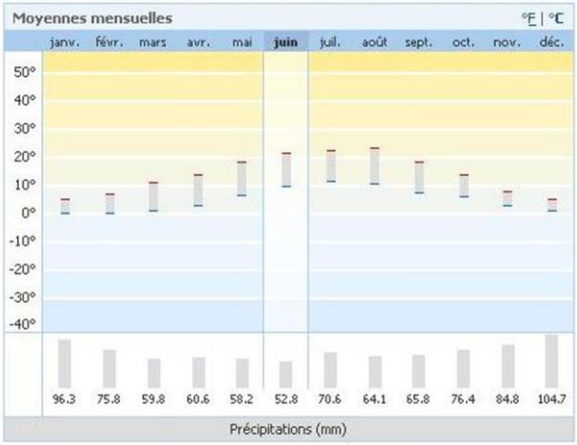

Données climatologiques

Source www.météofrance.com

Précipitations

- Le climat est de type océanique dégradé, marqué par des vents d'Ouest dominants et un régime pluvieux souvent abondant à l'automne.

- La station de SAINT-DIZIER enregistre une pluviométrie annuelle moyenne de 783 mm avec une variation mensuelle de 52 mm entre le mois le plus arrosé (décembre) et le mois le plus sec

Températures

- La température moyenne de l'année n'est pas identique dans tous les lieux habités des 44 cantons de la Marne. En général, le climat s'adoucit dans la direction de l'Ouest, à proximité de Reims et Epernay, secteurs moins humides.

- Le climat est assez doux de part ses influences océaniques et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 9,7°C. L'amplitude thermique annuelle est de 15°C entre le mois de janvier (moyenne de 2.5°C) et le mois de juillet (moyenne de 17.5°C).

L'ensoleillement

- Dans la Marne, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,4 et 3,6 kWh/m² par jour. L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.

HEILTZ-L'EVEQUE bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1 707 heures par an. *L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.*

Le potentiel éolien

- Ce potentiel est plutôt faible à HEILTZ-L'EVEQUE selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).

- Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.

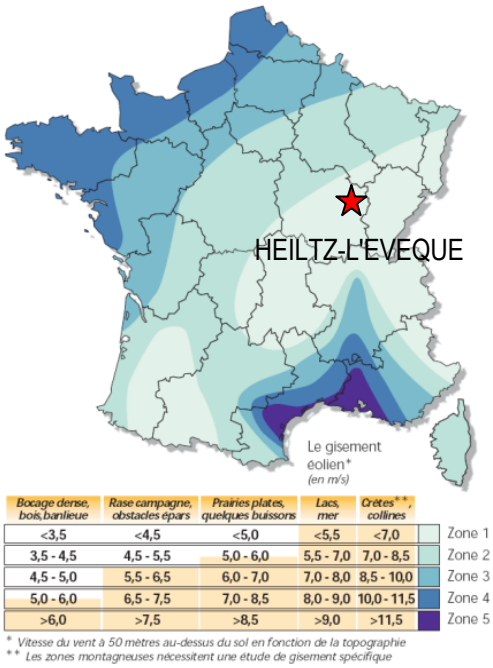

Le potentiel éolien à l'échelle nationale

Source : inconnue

Milieux naturels

Occupation des sols

Cartographie globale

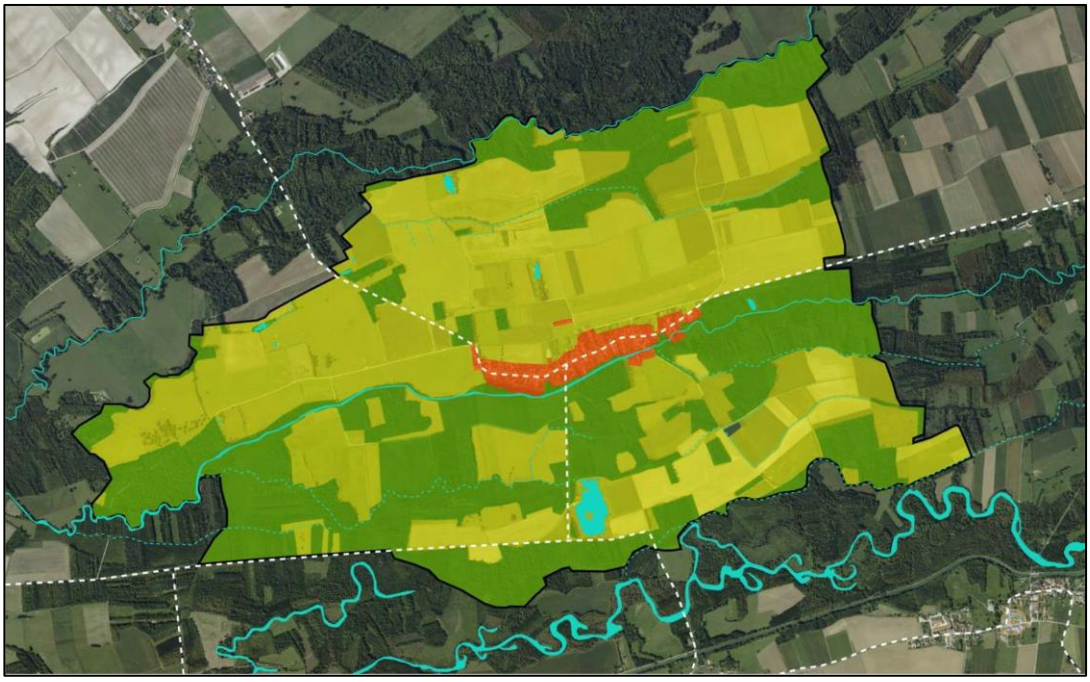

Légende

- Terres agricoles
- Boisements
- Bâti

Occupation des sols à HEILTZ-L'EVEQUE
Source : TOPOS

- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers parfois humides et d'espaces agricoles.

- Il existe deux entités naturelles :
  - les boisements au Nord et sur toute la moitié Sud du ban communal,
  - les espaces agricoles sur le reste du territoire, mêlés avec le milieu bâti.

- L'espace urbain s'est principalement développé de façon linéaire le long des départementales n°59 et n°14.

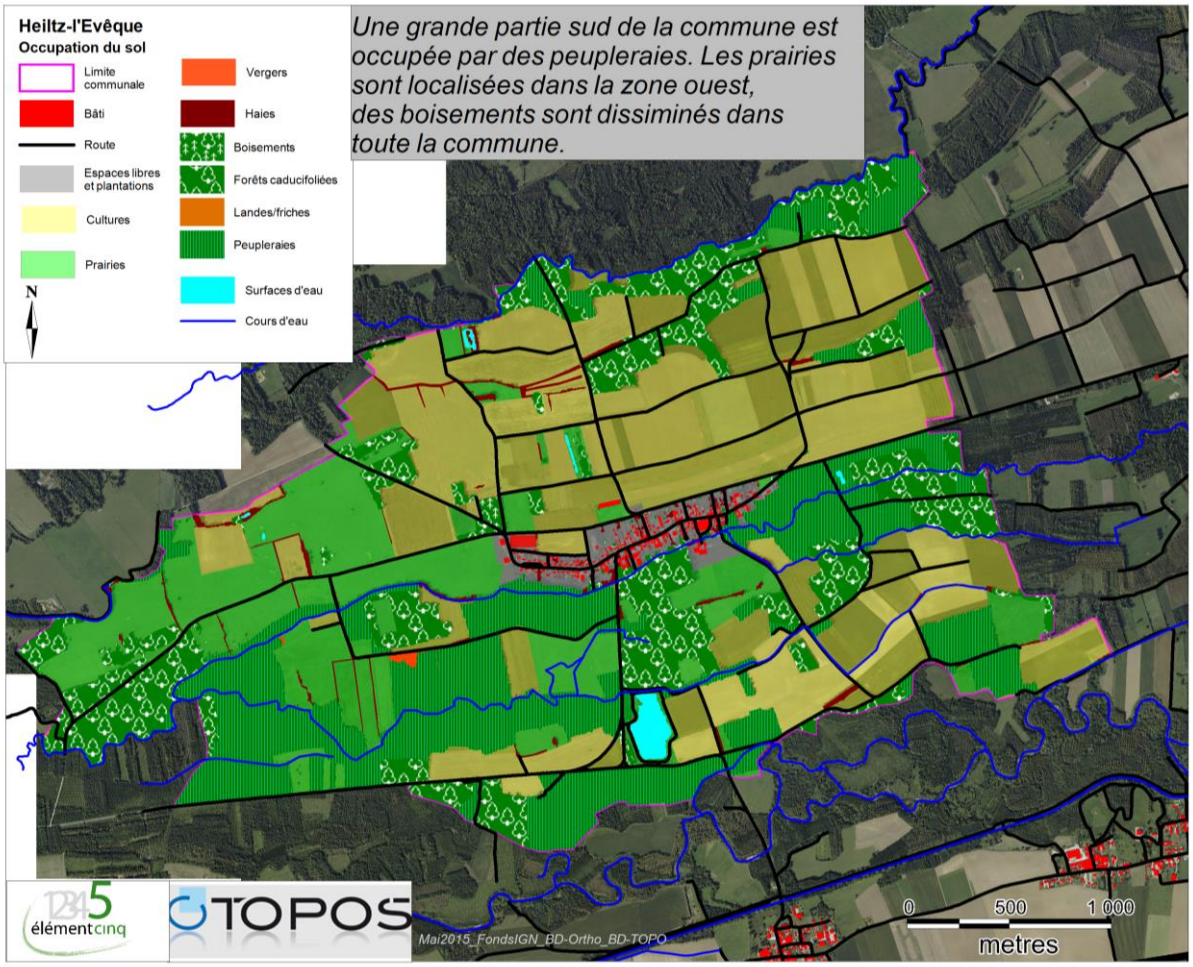
Heiltz-l'Evêque
Occupation du sol
Limite communale
Bâti
Route
Espaces libres et plantations
Cultures
Prairies
Vergers
Haies
Boisements
Forêts caducifoliées
Landes/friches
Peupleraies
Surfaces d'eau
Cours d'eau
N
Une grande partie sud de la commune est occupée par des peupleraies. Les prairies sont localisées dans la zone ouest, des boisements sont dissiminés dans toute la commune.
élément cinq
TOPOS
Mai2015_FondsIGN_BD-Ortho_BD-TOPO
0
500
1 000
metres

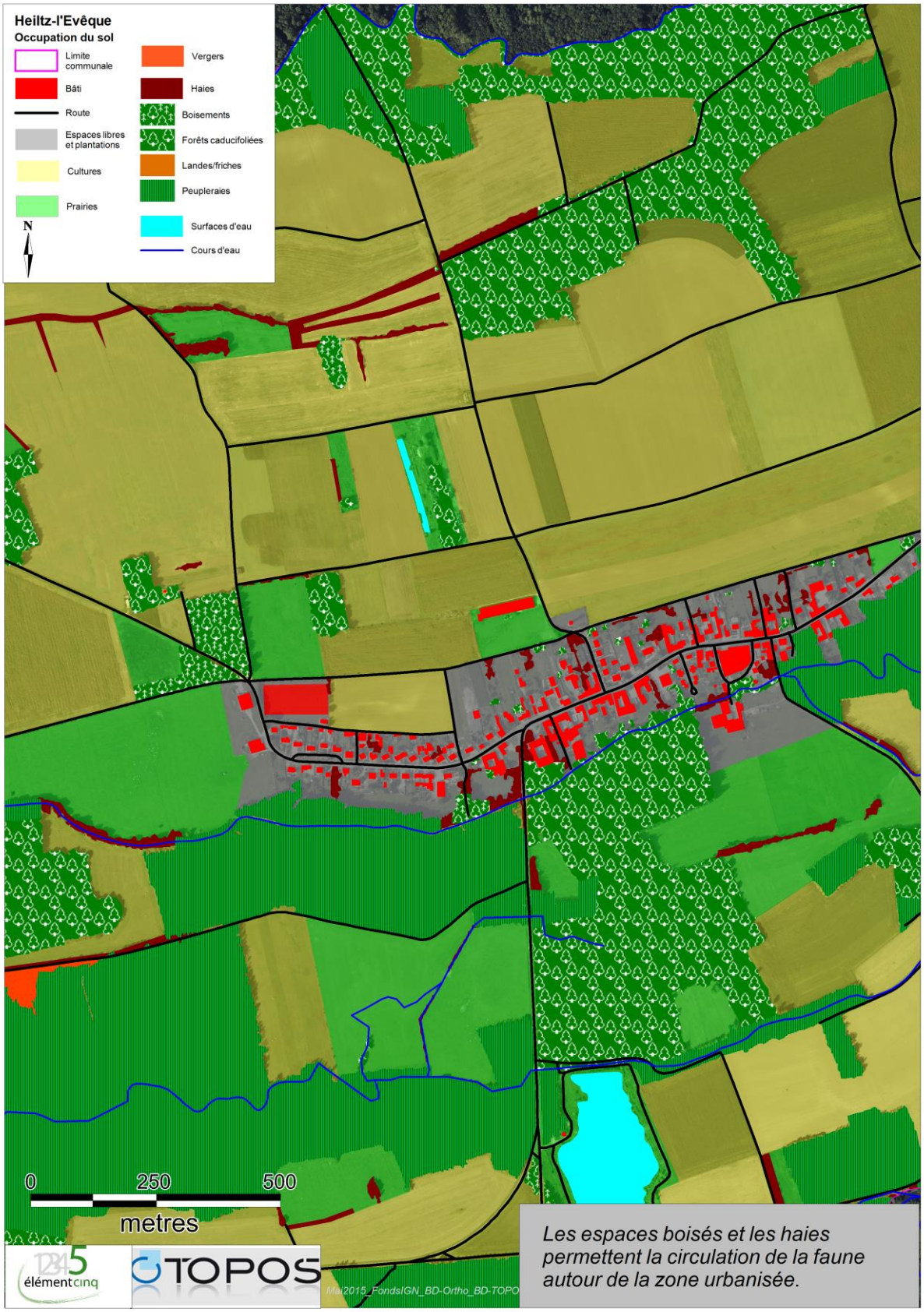

Les espaces boisés et les haies permettent la circulation de la faune autour de la zone urbanisée.

Terres agricoles
Source : TOPOS

Boisements à l'entrée Sud
Source : TOPOS

Les espaces agricoles

- Comme pour l'ensemble des villages proches, le développement urbain de HEILTZ-L'EVEQUE s'est fait par une insertion du bâti parmi le complexe agricole local.

- Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures et de pâtures. Les zones cultivées sont majoritaires, même si les boisements sont très présents et structurent le paysage, principalement au Sud.

- Le territoire communal est concerné par des espaces de cultures et de pâture principalement au Nord du bâti. Les céréales sont des cultures privilégiées sur le territoire. Ce sont des secteurs ouverts et aérés, permettant une visibilité dégagée et des perspectives visuelles relativement lointaines.

- Les espaces agricoles servent d'aire de nourrissage et de terrain de chasse pour la faune locale.

Le paysage agricole
Source : TOPOS

Le paysage agricole
Source : TOPOS

Les espaces boisés

- Les espaces boisés du territoire se trouvent essentiellement au Sud, principalement le long de la Chée, et au Nord du ban communal et ponctuent le paysage communal.

- A HEILTZ-L'EVEQUE, les boisements sont de quatre types : les plantations de type peupleraies, les massifs boisés de feuillus, les massifs de conifères, et les ripisylves. Ils jouent un rôle écologique majeur en assurant le maintien des sols, de berges et leur renouvellement

- Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Ce sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

- Certains de ces boisements sont concernés par deux ZNIEFF de type 2. Ces Zones d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristiques concernent généralement des espaces remarquables garantissant d'un patrimoine naturel de qualité.

- La commune dispose d'un patrimoine naturel relativement important. Ces espaces dégagés offerts par l'agriculture et massifs forestiers étalés sur le territoire servent de corridors de déplacement pour la faune locale. Cette faune permet également de valoriser le patrimoine naturel.

Jeune peupleraie
Source : TOPOS

Orthophotographie des boisements Sud-ouest
Source : TOPOS

Les milieux humides

Qu'est-ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associées. Elle apparaît là où la nappe phréatique est proche de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.
Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation.

- Ces zones humides offrent une ripisylve abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux.

- La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autres à assurer :
  - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
  - la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines […],
  - la conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
  - l'agriculture, […] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.
  - etc.

- HEILTZ-L'EVEQUE fait également partie de la zone RAMSAR, convention destinée à créer un réseau international de zones humides, notamment pour la protection des oiseaux d'eau.

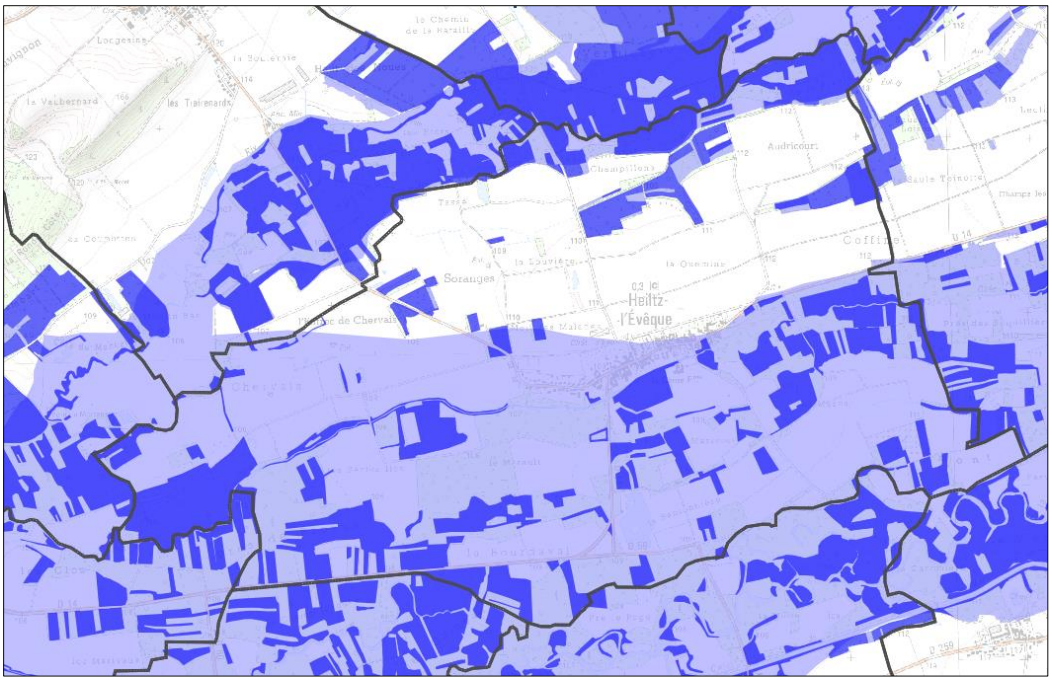

Zones Humides Loi sur l'Eau connues D51
Zones a Dominante Humide par diagn. connues D51

Milieux réputés humides – Zones humides à HEITZ L'EVÊQUE
Source : Carmen - DREAL

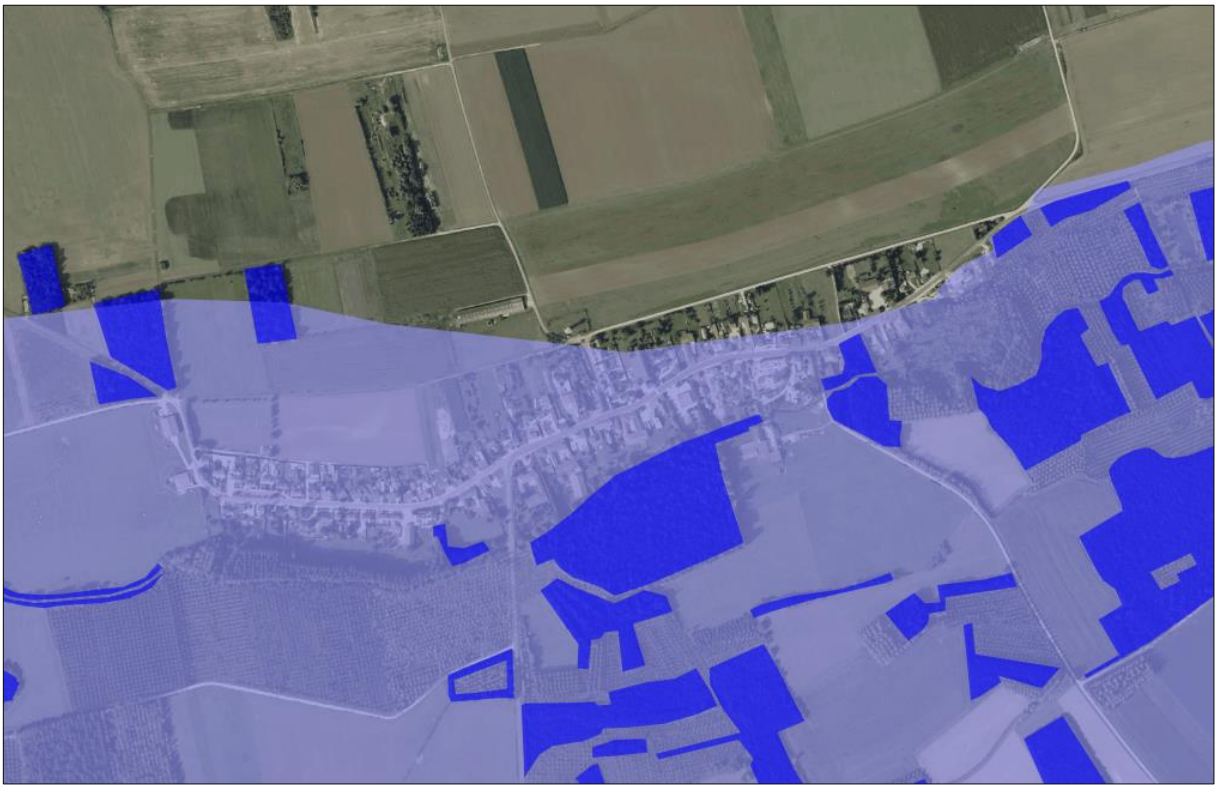

Milieux réputés humides – Zones humides– Village de De HEILTZ L'EVÊQUE
Source : Carmen - DREAL

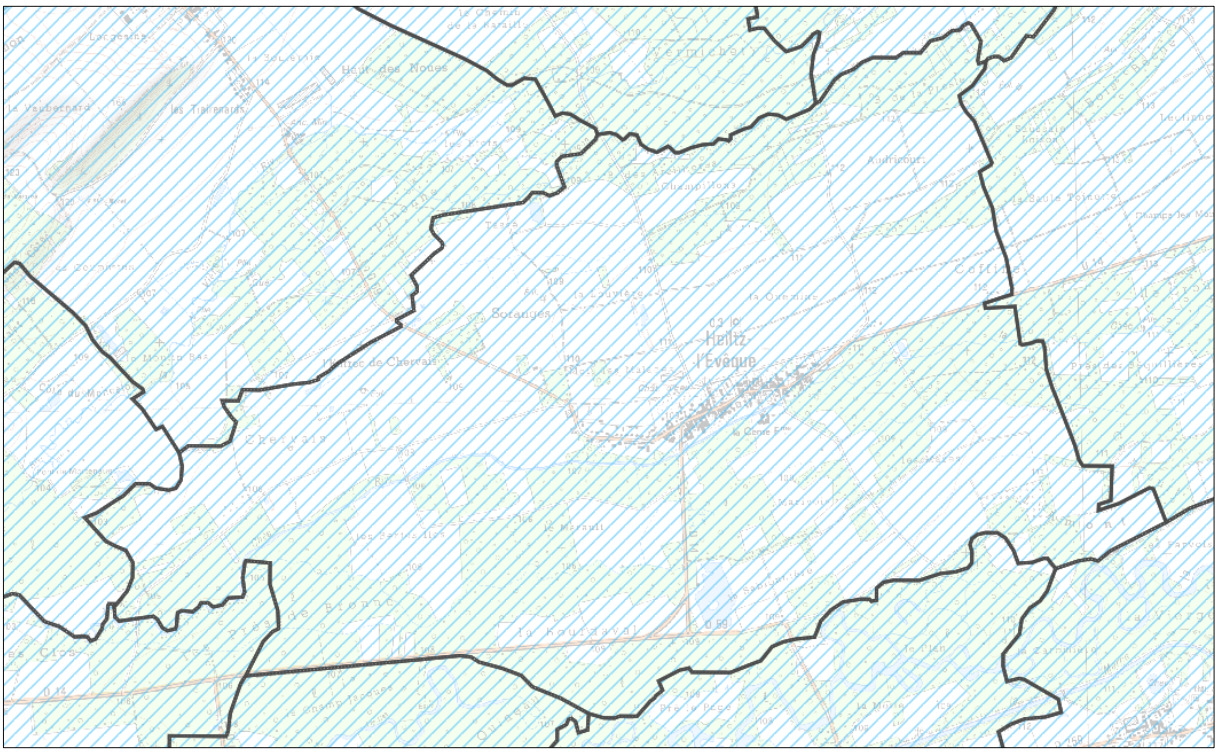

Périmètre de la Convention RAMSAR
Source : Carmen - DREAL

- Le milieu naturel est une des composantes très importante dans la réflexion d'une commune sur son avenir. Il s'agit d'un atout indéniable et sa préservation, renforcée par un changement de mentalité sociétale dans un contexte de développement durable, doit être une pierre angulaire d'une politique communale.

- Ces zones sont nombreuses autour de l'espace bâti et il est important de les préserver au maximum. Les zones à privilégier pour une éventuelle extension sont les zones ouvertes, qui ne comportent pas de boisements ou de zones humides.

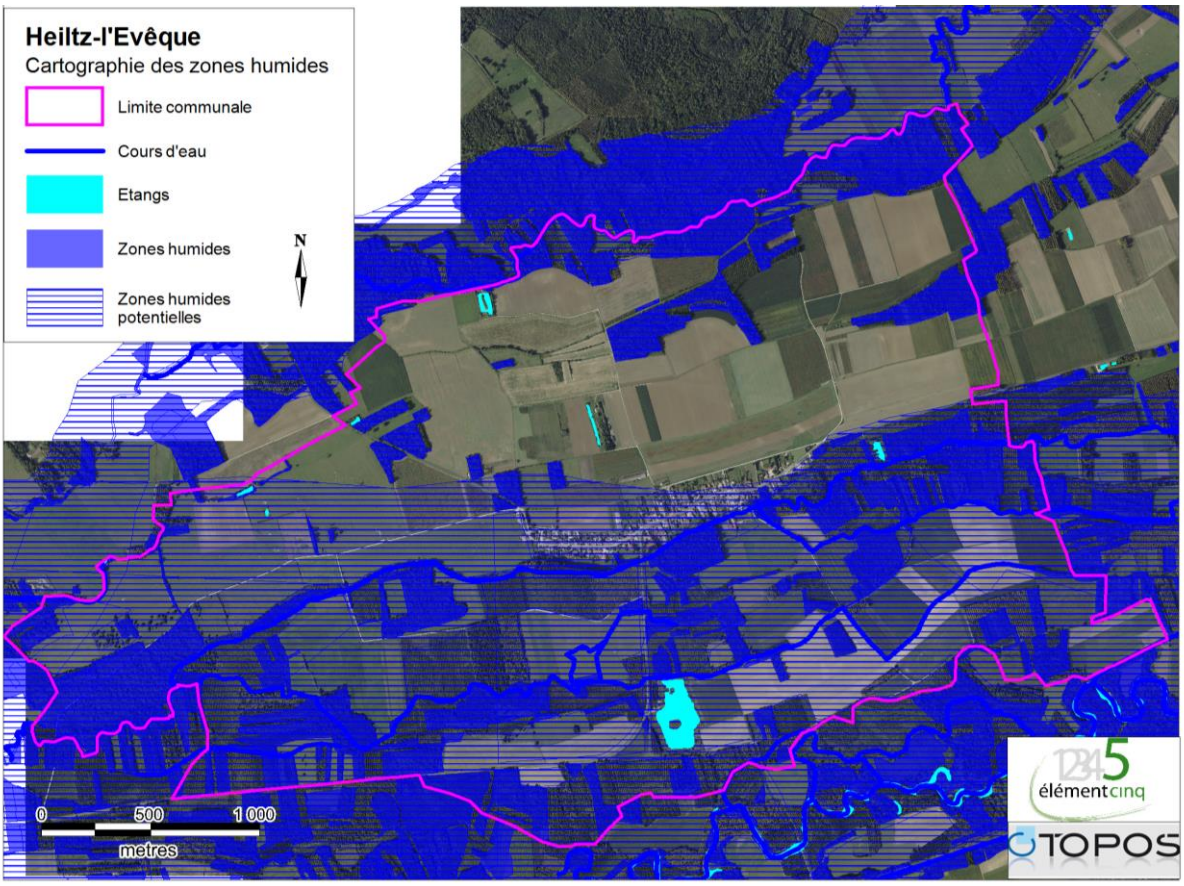

- L'expertise réalisée par le Bureau d'études environnementales confirme la présence de zones humides sur le ban communal, on note l'existence milieux humides importants sur la limite nord du ban communal mais également sur l'ensemble de la partie sud du ban communal.

- L'enveloppe urbaine est directement concernée par la présence de zones humides. Le périmètre constructible devra prendre en compte cette problématique (cf. partie spécifique dans les justifications).

- Ce réseau de zones humides est lié au réseau hydrographique de la commune, composé du Flançons, de la Chée et des cours d'eau et ruisseaux annexes.

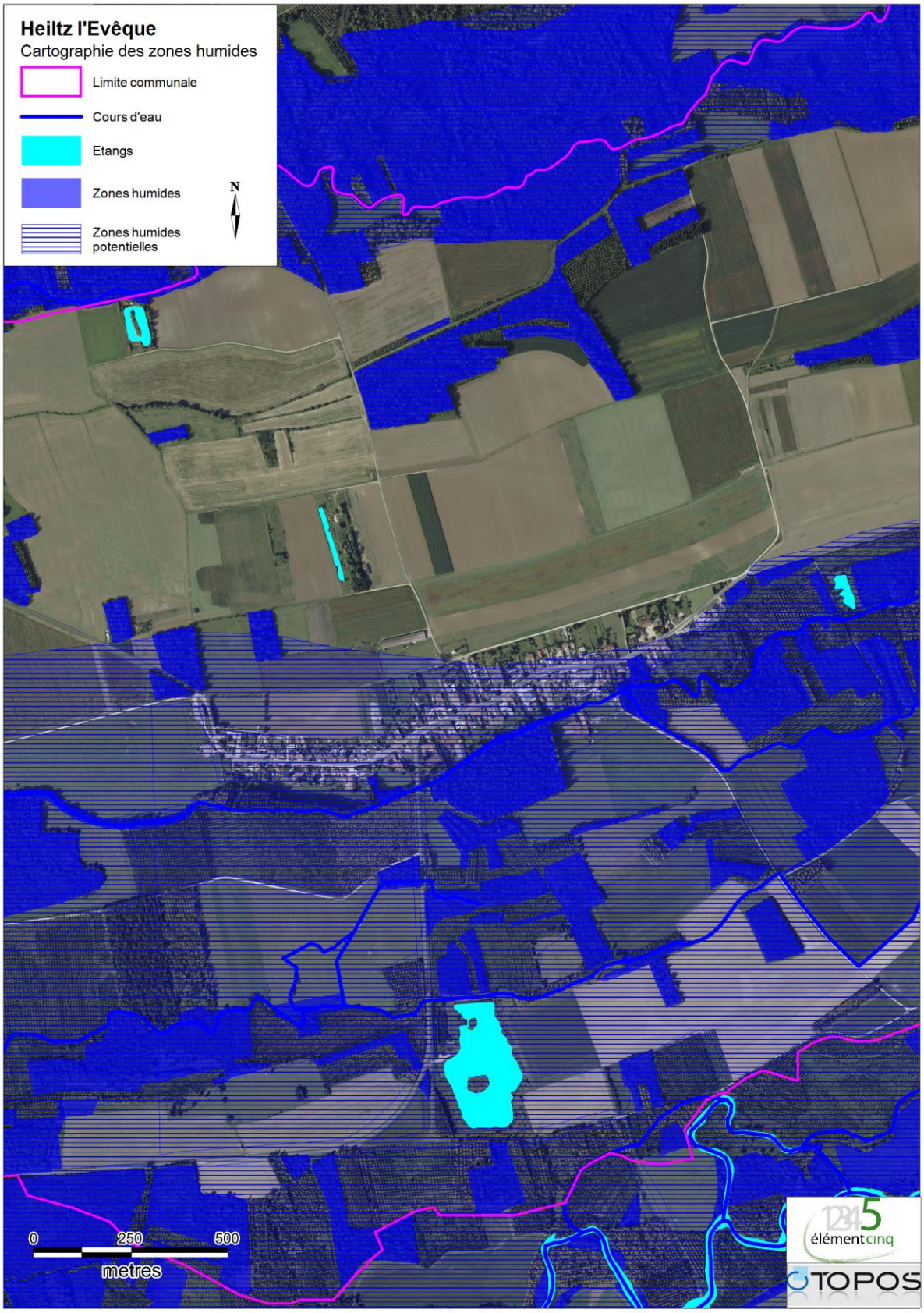
Heiltz l'Evêque
Cartographie des zones humides
Limite communale
Cours d'eau
Etangs
Zones humides
Zones humides potentielles
N
0
250
500
metres
élément cinq
TOPOS

La trame verte et bleue instaurée par la Loi Grenelle

- La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries… ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

- Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

- L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédations, morts accidentelles…), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).

- Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignées.

- Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires…).

- Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage… demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

Que dit le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) :
Heiltz-l'Evêque figure sur la dalle G6 de l'atlas cartographique.

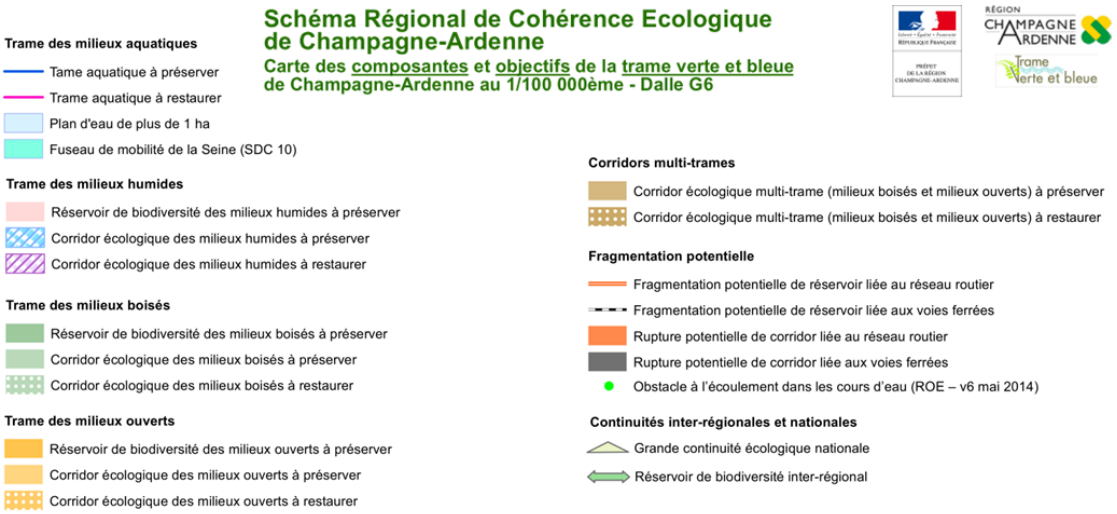

Carte des composantes et objectifs de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6

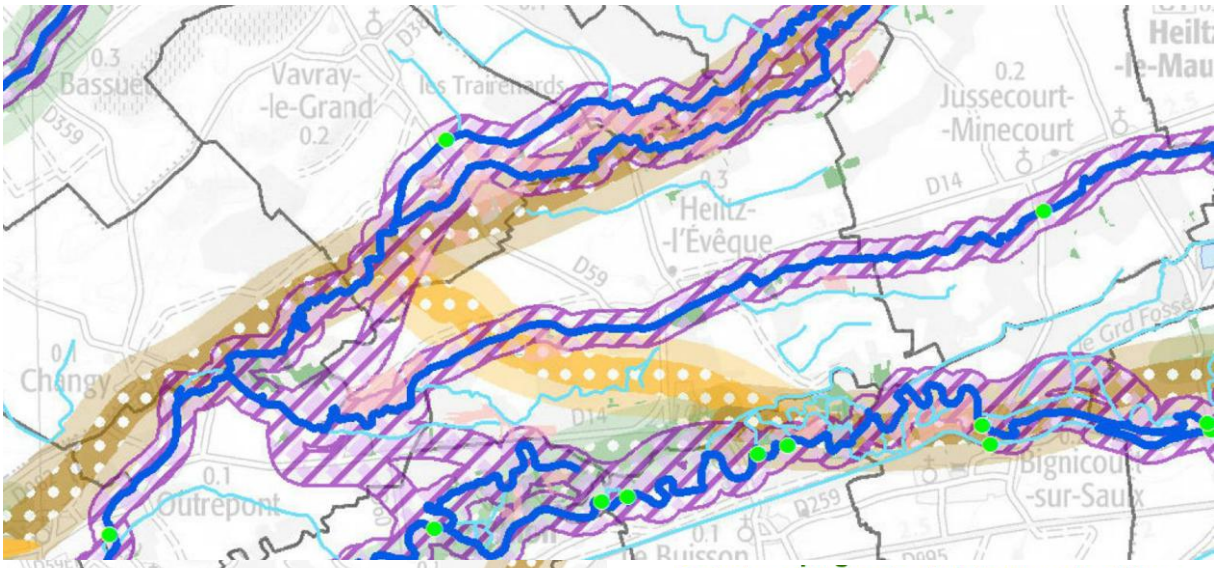

Carte des composantes et objectifs de la trame des milieux ouverts de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6

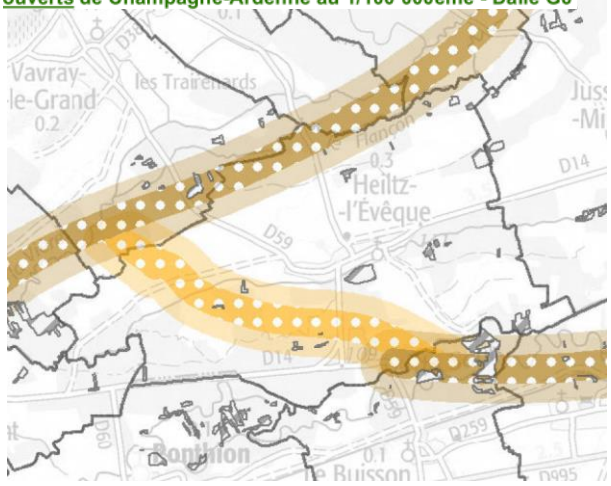

Carte des composantes de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6

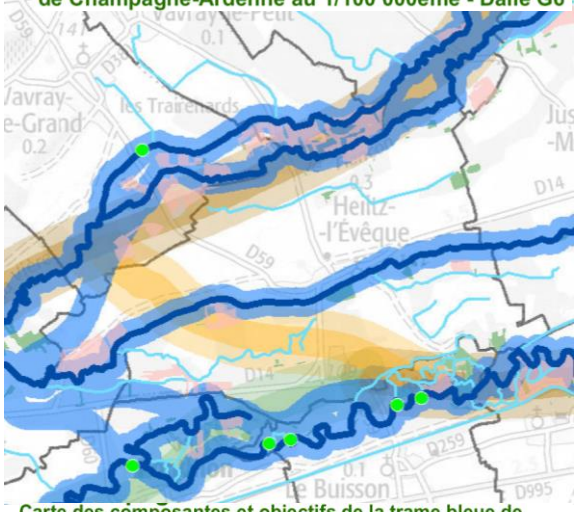

Carte des composantes et objectifs de la trame des milieux boisés de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G6

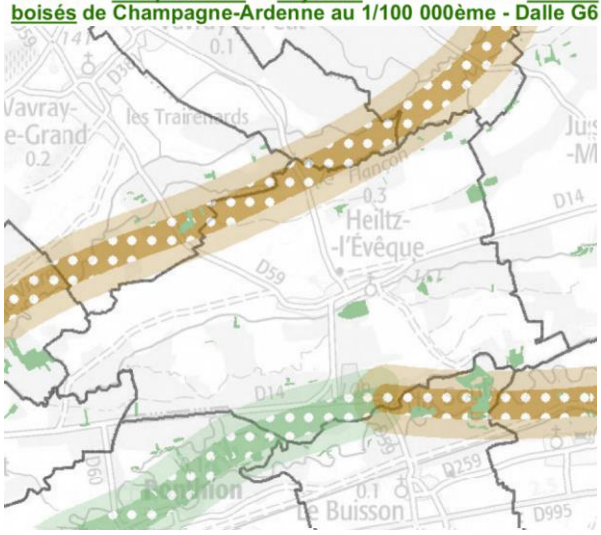

Carte des composantes et objectifs de la trame bleue de Champagne-Ardenne (trame des milieux aquatiques et trame des milieux humides) au 1/100 000ème - Dalle G6

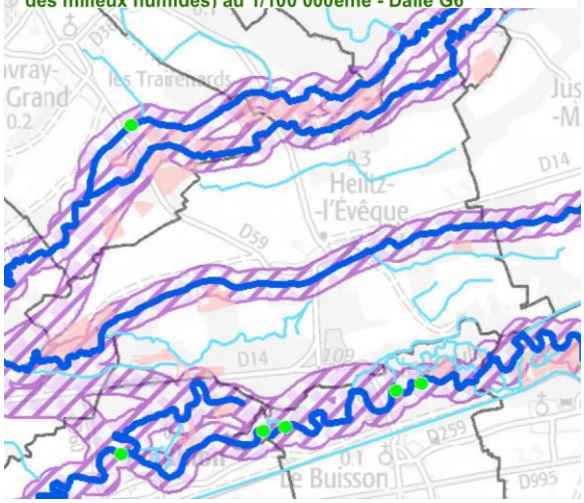

Heiltz-l'Evêque est concernée par la trame verte à restaurer (milieux ouverts au centre, boisés au sud, et mixte au nord), et par une trame bleue à restaurer le long de la Chée, du Flançonss et de la Vière

Les protections et les inventaires

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ?

On distingue deux types de ZNIEFF, les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, et les zones de type 2, grands ensembles naturels.
Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

Les ZNIEFF ont pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

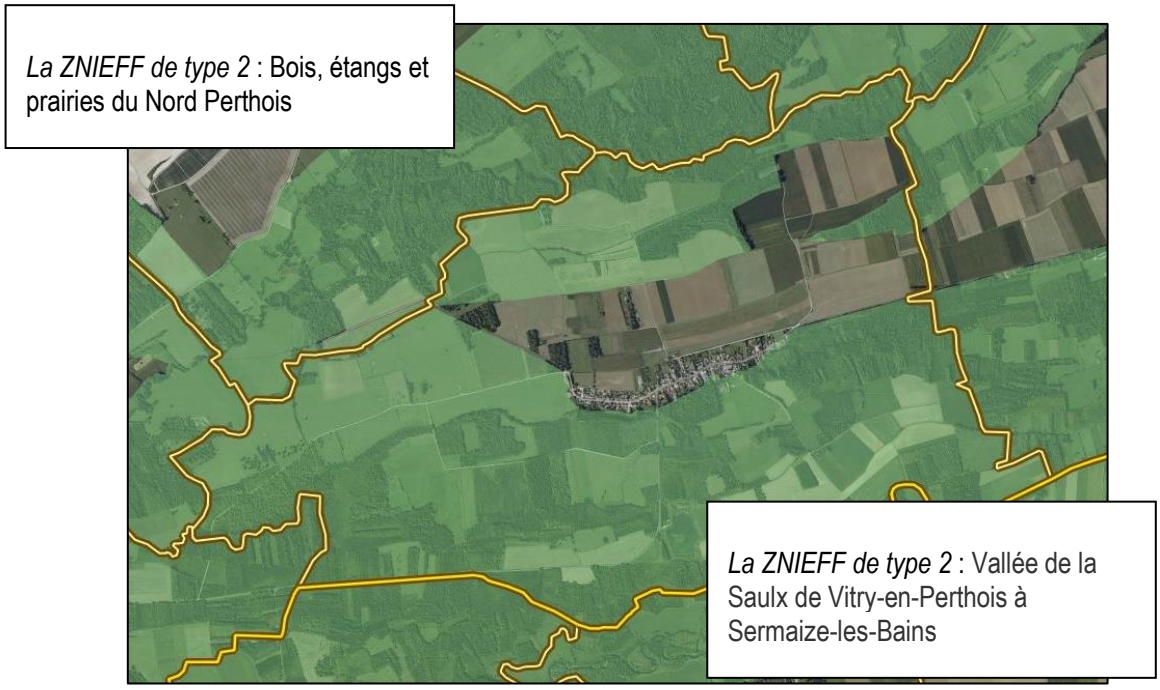

Carte des sites naturels protégés à HEILTZ-L'EVEQUE
Source : Géoportail

***La ZNIEFF de type 2* : Bois, étangs et prairies du Nord Perthois**

Descriptif détaillé : source - INPN

- La ZNIEFF dite des bois, étangs et prairies du Nord Perthois occupe une vaste dépression située au pied de la Côte crayeuse champenoise, entre Changy, Possesse, Heiltz-l'Evèque et Nettancourt. Cette grande ZNIEFF de près de 10 200 hectares renferme des bois typiques de la Champagne humide, des prairies de fauche ou pâturées, des cultures, quelques étangs et leur végétation riveraine. Elle comprend 4 ZNIEFF de type I qui regroupent les milieux les plus remarquables. Il n'a été noté ici que les espèces protégées et/ou rares (inscrites sur les listes rouges), les listes d'espèces plus détaillées se trouvant dans les ZNIEFF I.

- Les forêts sont variées et bien caractéristiques de cette région de Champagne : le type le plus répandu est la chênaie pédonculée-charmaie neutrophile à mésotrophe (sur sol limoneux). Les arbres dominants sont les chênes pédonculés, accompagnés surtout par le tremble, l'érable champêtre, le merisier et le frêne ; le taillis renferme le charme, l'orme champêtre, le noisetier, les aubépines, la viorne obier, le cornouiller sanguin. Le lierre, l'anémone des bois et l'ornithogale des Pyrénées dominent un tapis herbacé également constitué par l'iris fétide (deux des seules stations de l'est de la Marne et en limite orientale de répartition en Champagne-Ardenne), le gouet tacheté, la mercuriale vivace, la parisette, le sceau de Salomon multiflore, le muguet, la ficaire, etc. On y observe la vigne sauvage (ou lambrusque), protégée en Champagne-Ardenne (où elle n'est connue aujourd'hui que de six localités marnaises dont trois sont représentées ici et dont la population de Possesse, qui a fait l'objet d'une ZNIEFF I, est de loin la plus importante).

- Au niveau des vallons se différencie une chênaie pédonculée-frênaie-ormaie mésohygrophile. Les arbres dominants sont toujours le frêne et le chêne pédonculé, accompagnés par l'orme champêtre, l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne), l'aulne glutineux et l'érable champêtre. La strate herbacée s'enrichit de la laîche fausse-brize (à Charmont), de la laîche maigre, de la laîche des rivages, de la laîche des marais, de la laîche penchée, de la circée de Paris, de l'épiaire des bois, etc. Dans les secteurs les plus engorgés apparaît l'aulnaie-frênaie à orme lisse et cassis (inscrit sur la liste rouge régionale).

- Dans certaines lisières ou le long de certains chemins forestiers, se différencie un groupement végétal original abritant une flore particulière apparentée à la fois aux prairies humides du Molinion, aux prairies mésophiles de l'Arrhenatherion et aux lisières du Trifolion medii, auxquelles se mélangent de nombreuses espèces forestières venues du sous-bois. Plusieurs espèces rares se rencontrent dans ce groupement dont l'ophioglosse (petite fougère inscrite sur la liste rouge régionale des végétaux) et la grande aunée (rare dans le nord et l'est de la France), etc.

- De nombreux étangs se rencontrent sur le territoire de la ZNIEFF (étangs de la Carpière, de Furgo, de Marenge, des Noues, de Censeau, de la Couverte, etc.). Certains figurent parmi les plus anciens et les plus riches (par leur faune et par leur flore) des étangs de Champagne humide et deux d'entre eux ont fait l'objet de fiches séparées (l'Etang Neuf et ses annexes à Possesse et le Vieil Etang de Sogny-en-l'Angle). Peu profonds, ils présentent une succession de milieux variés d'un grand intérêt floristique. Leurs eaux mésotrophes portent des groupements d'herbiers flottants à rubanier nain (rare et protégé en Champagne-Ardenne) et utriculaire vulgaire (inscrits tous les deux sur la liste rouge régionale), de très beaux herbiers à potamots (avec le potamot à feuilles aiguës et le potamot à tiges comprimées inscrits sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne) et des communautés à lentilles d'eau. On peut observer, au niveau de certaines bordures exondées, la laîche souchet inscrite sur la liste rouge régionale.

- Les roselières (phragmitaie avec roseau et baldingère en mélange, scirpaie, glycéraie basse à glycérie aquatique, typhaie à massettes à larges feuilles et massettes à feuilles étroites) sont sur certains étangs bien développées et jouent pleinement leur rôle d'abri pour l'avifaune. On peut y observer la renoncule grande douve, protégée en France et la germandrée des marais protégée au niveau régional. Des cariçaies se développent par endroits et sont constituées par de nombreuses laîches. Les prairies couvrent plus du quart de la ZNIEFF : ces herbages permettent le maintien d'une flore (encore mal connue ici) en voie de régression comme l'ophioglosse par exemple.

***La ZNIEFF de type 2* : Vallée de la Saulx de Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains**

Descriptif détaillé : source - INPN

- La ZNIEFF de la vallée de la Saulx et de ses affluents (la Chée, l'Ornain, la Bruxenelle) occupe un territoire de plus de 4 200 hectares, dans le département de la Marne, entre les communes de Vitry-en-Perthois à l'ouest et de Sermaize-les-Bains à l'est.

  Elle fait partie du réseau international des zones humides de la convention de Ramsar depuis 1991. Elle représente surtout un vaste ensemble de boisements alluviaux (environ 40% de la superficie totale), de prairies fauchées ou pâturées (près du quart de la superficie) et plus localement de marais, de formations à grandes laîches et de végétations à hautes herbes. Les rivières, les noues et les bras morts possèdent des groupements aquatiques localement bien développés et sont ourlés par une belle ripisylve. Certaines cultures, gravières et peupleraies font aussi partie de cette ZNIEFF de type II.

- La prairie pâturée, plus ou moins amendée, est le type le plus répandu dans la vallée : les graminées sont alors dominées par la crételle, la houlque laineuse et l'ivraie vivace. Elles sont accompagnées par le pissenlit, le trèfle rampant, la potentille rampante, le laiteron maraîcher, la brunelle vulgaire, le gaillet vrai, la pâquerette, la cardamine des prés, la lysimaque nummulaire, la renoncule âcre, le jonc glauque, le plantain majeur. Les graminées dominent largement la flore des prairies de fauche.

- Une belle ripisylve suit le cours des rivières (avec notamment du saule blanc, frêne, aulne glutineux, érable sycomore, peuplier noir (introduit), chêne pédonculé, aubépine monogyne, sureau noir, saule à trois étamines, saule fragile, saule des vanniers, saule pourpre, osier jaune). Elle peut s'élargir et donner une forêt de type frênaie-chênaie alluviale, avec en abondance du frêne élevé et du chêne pédonculé, accompagnés par l'érable sycomore, l'orme lisse (inscrit sur la liste rouge régionale), l'aulne glutineux, l'aulne blanc, le charme et dans le taillis, l'érable champêtre, le noisetier et l'orme champêtre.

- Divers milieux marécageux se rencontrent dans la vallée, souvent en mosaïque avec de petits bois d'aulnes ou le long des fossés, dans les prairies abandonnées, ou encore formant la strate herbacée des peupleraies et des aulnaies à hautes herbes. Ce sont surtout des roselières. Ces milieux marécageux recèlent l'euphorbe ésule et le samole de Valérand inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne.

- La vallée de la Saulx constitue un site important pour la migration, l'alimentation et la reproduction de nombreux oiseaux. En période de nidification, la vallée abrite les populations nicheuses de près d'une dizaine d'espèces rares à très rares en Champagne-Ardenne, notamment le traquet tarier, la pie-grièche écorcheur (milieux herbacés et prairiaux), le petit gravelot (rives des cours d'eau et des noues), la rousserolle verderolle (milieux marécageux), le faucon hobereau et le milan noir (qui fréquentent les grandes vallées herbagères). Des espèces plus communes y nichent également.
- La zone est régulièrement survolée par de nombreuses espèces de rapaces qui y chassent et qui y nidifient (buse, milan noir, épervier d'Europe, autour des palombes, bondrée apivore). La hulotte, le hibou moyen-duc et l'effraie des clochers se reproduisent aussi dans la ZNIEFF. De nombreux oiseaux migrateurs arrivent au printemps ou en automne et exploitent les zones inondées. Certaines espèces hivernent sur le site. Au total ce sont plus de 40 espèces qui utilisent la vallée comme voie migratrice et/ou site d'hivernage.
- Les reptiles sont bien représentés sur le site, avec le lézard vivipare, la couleuvre à collier et surtout la coronelle lisse, inscrite sur la liste rouge régionale des amphibiens.
- La ZNIEFF est également fréquentée par les grands mammifères (chevreuil, sanglier), des carnivores variés (renard, chat sauvage, hermine, blaireau, putois, belette, martre, fouine...), des petits insectivores (hérissons, musaraigne de Millet, musaraigne pygmée, etc) et des rongeurs (écureuil, lérot, loir, muscardin ainsi que divers campagnols et mulots). Le putois et la musaraigne aquatique font partie de la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. Le site constitue un terrain de chasse pour plusieurs espèces de chauves-souris. On peut ici signaler la présence de la loutre jusqu'en 1979.

Hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'ensemble du territoire communal

Ont été classé en

- Enjeux forts : les ZNIEFF, les zones Natura2000, les zones humides, les cours d'eau, les haies ;
- Enjeux moyens : Les zones humides potentielles, les boisements, les prairies, les vergers ;
- Enjeux faibles : les cultures

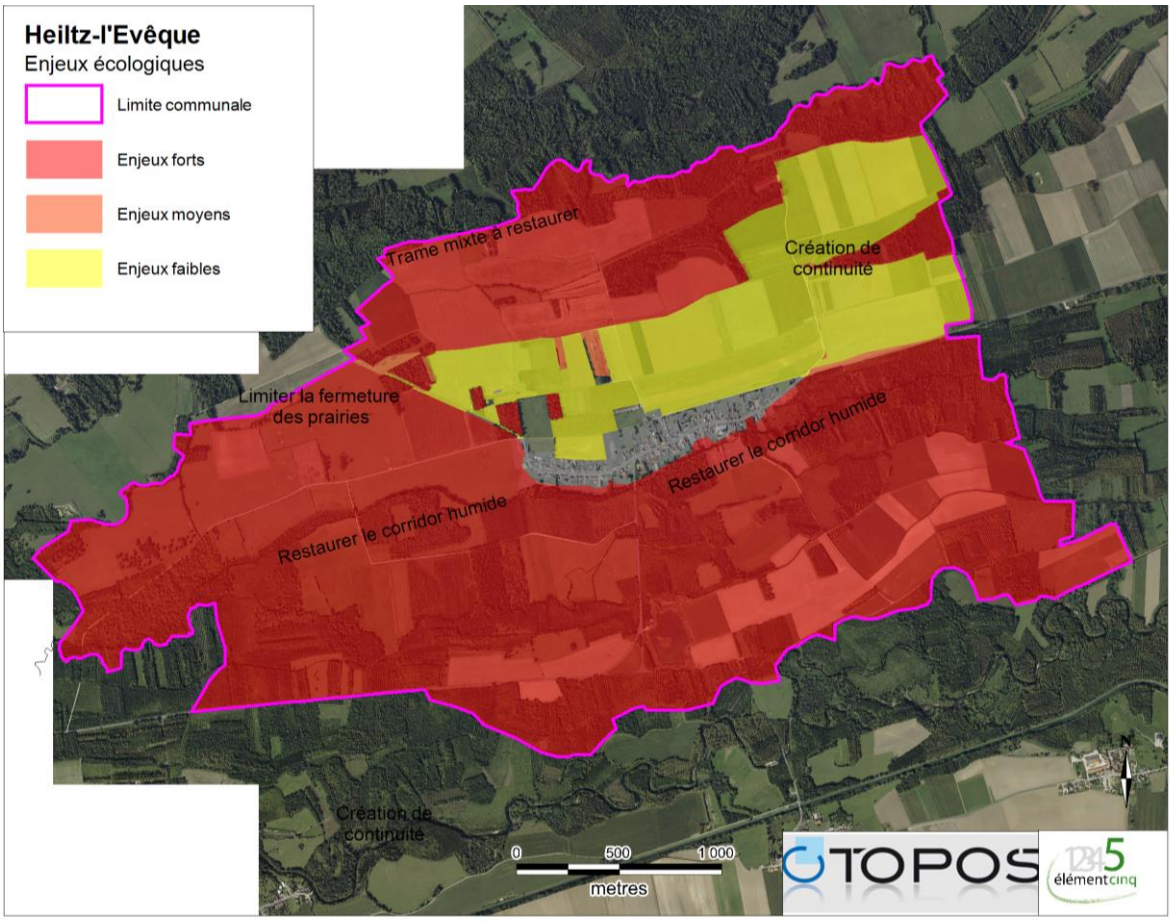

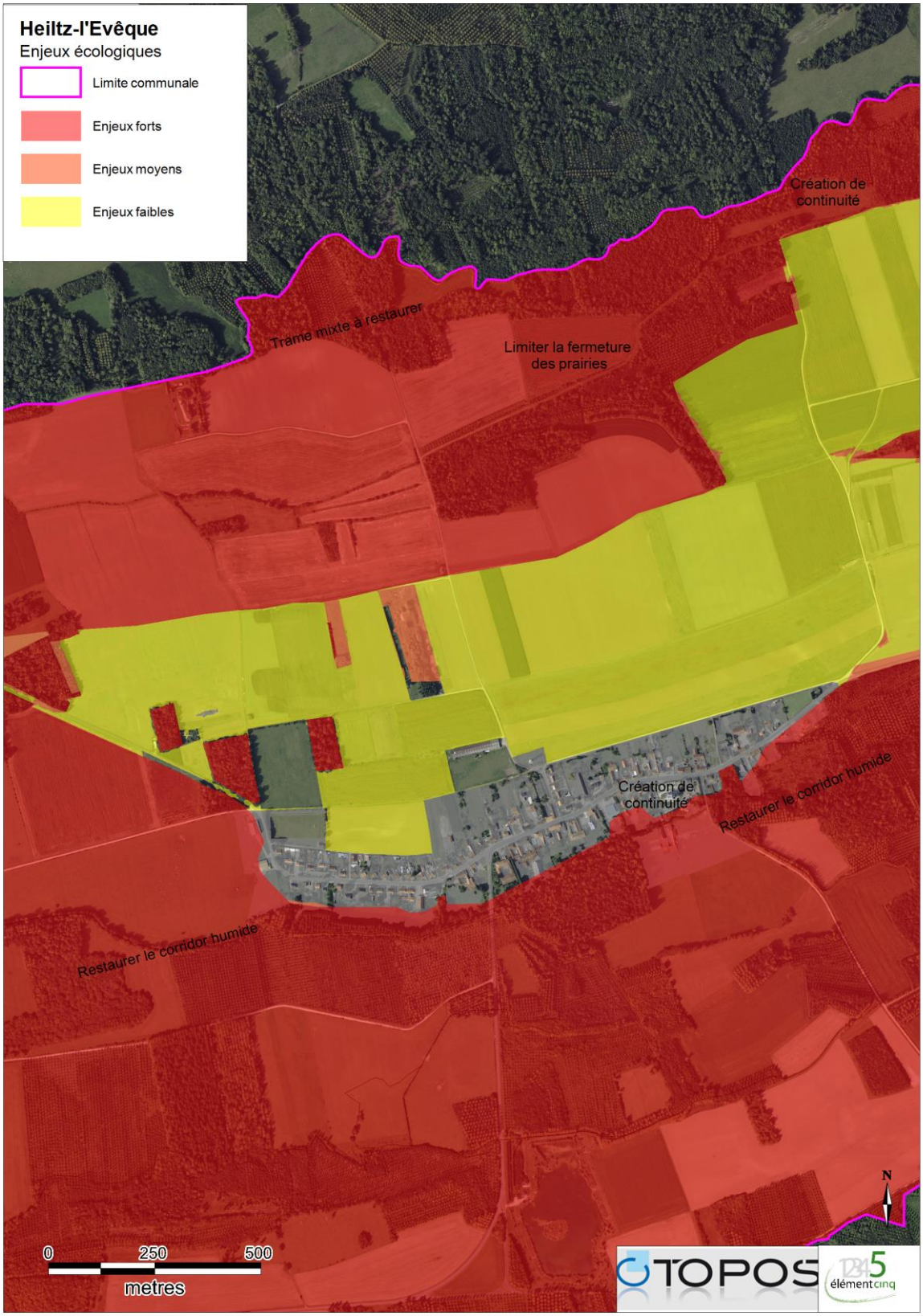
Heiltz-l'Evêque
Enjeux écologiques
Limite communale
Enjeux forts
Enjeux moyens
Enjeux faibles
Création de continuité
Trame mixte à restaurer
Limiter la fermeture des prairies
Création de continuité
Restaurer le corridor humide
Restaurer le corridor humide
N
0
250
500
metres
TOPOS
élément cinq

Paramètres sensibles

Administratifs

SDAGE Seine Normandie

- La commune de HEILTZ-L'EVEQUE dépend du SDAGE du bassin Seine-Normandie et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

SRCE Champagne-Ardenne

- La commune est également concernée par le Schéma de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne. La Carte communale veillera à prendre en compte les recommandations concernant la préservation de la Trame Verte et Bleue et le maintien des corridors écologiques.

PGRI Seine Normandie

- Enfin, le ban communal est couvert par le Plan de Gestion des Risques Inondation Seine Normandie. Le développement communal devra être conformes aux dispositions du plan.

Naturels

Ressource en eau et zones humides

- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.

- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, les respects de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

- Plusieurs cours d'eau sont présents dans la commune. La Chée génère des zones humides qui n'impactent pas les espaces bâtis, selon la cartographie de la DREAL.

Risques inondation

- La commune est concernée par des risques d'inondation

- Le territoire communal est couvert par le Plan de Prévention des Risques Inondation de Vitry-le-François, prescrit en 2003. La cartographie présentée ci-dessous permet d'appréhender les risques d'inondation et d'identifier les secteurs les plus susceptibles d'être touchés en cas d'inondation.

- Le Plan de Prévention comme son nom l'indique, vise à prévenir les éventuelles conséquences d'inondations sur le territoire, permettant d'orienter le développement de la commune de manière à limiter ces incidences.

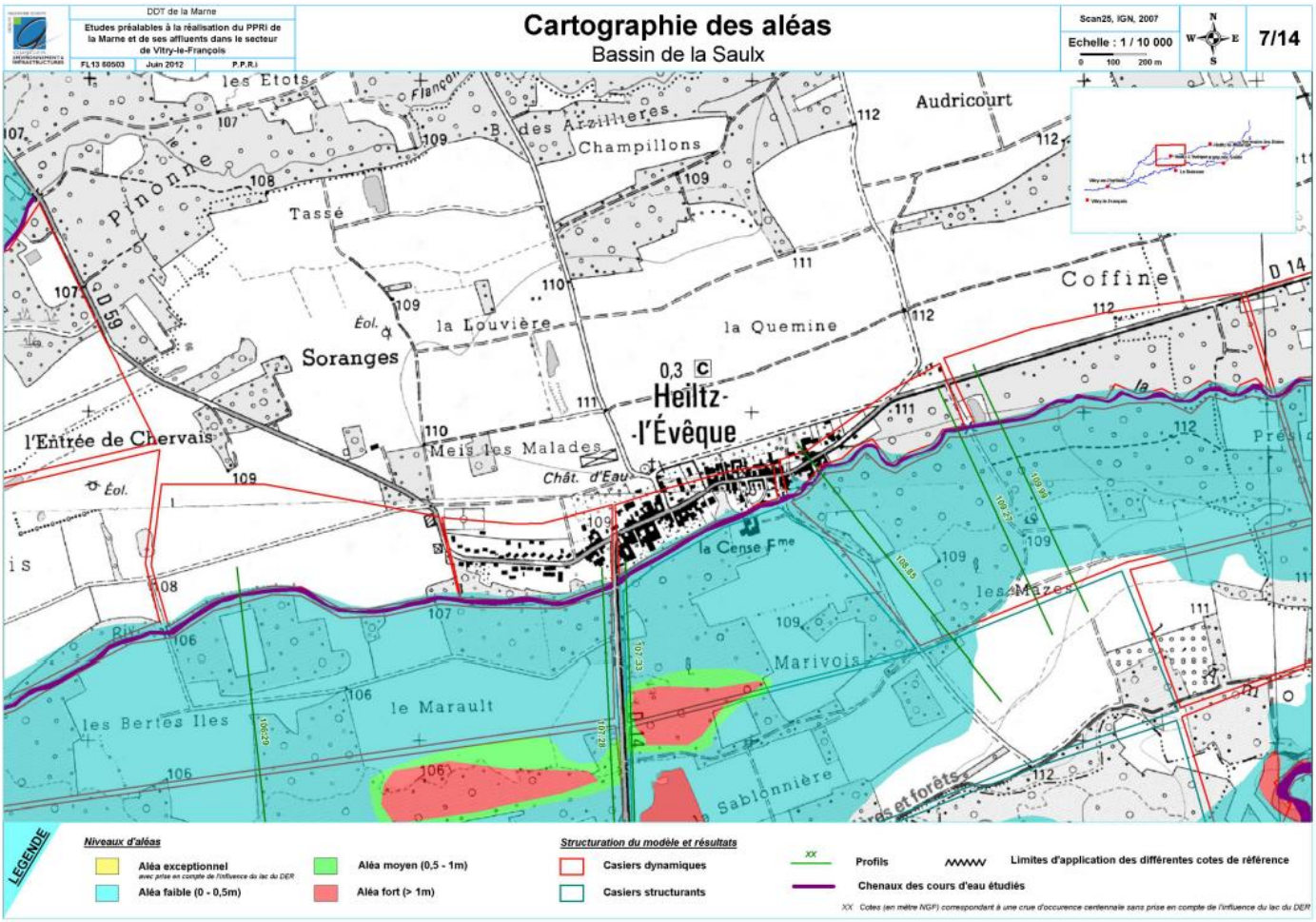

- On note que l'enveloppe urbaine est très peu concernée par les risques d'inondation. Seules quelques constructions seraient impactées en cas d'inondation, notamment sur la partie est du village. De plus, il s'agit d'un aléa considéré comme faible, indiquant de faibles risques d'inondations sur ces espaces.

Remontée de nappes

- La cartographie présentée ci-après représente les espaces concernés par des aléas de remontée de nappe. Cet aléa est étroitement lié au réseau hydrographique de la commune.

- La majeure partie du ban communal indique une sensibilité faible, voire très faibles aux remontées de nappe. Néanmoins, on constate la présence de nappes sub-affleurante, notamment à proximité du village, en corrélation avec la localisation des cours d'eau

- La partie ouest du ban communal est concernée par des sensibilités de fortes à très fortes mais ces espaces sont relativement éloignés du village.

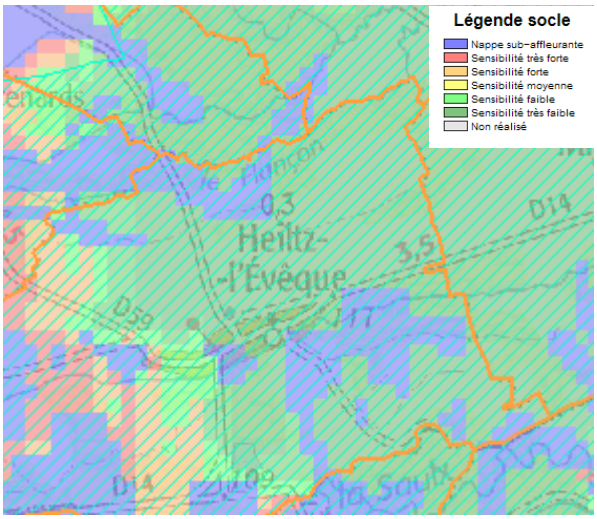

Source : http://www.inondationsnappes.fr

Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne faiblement les lits des cours d'eau et fossés à HEILTZ-L'EVEQUE.

- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité

- En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.

- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

- L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

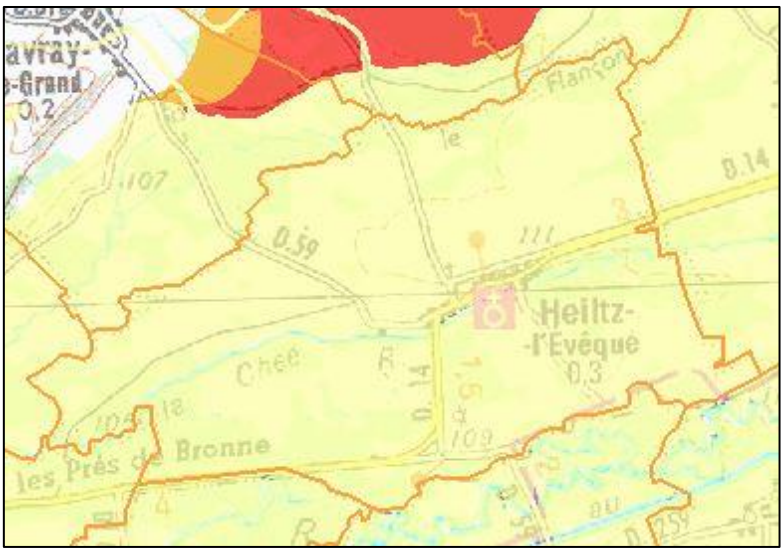

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles
Source : www.argiles.fr

- Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) (www.argiles.fr).

- De plus, une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable à l'aide du lien suivant : http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html

Risque sismique

- Le territoire de la commune de HEILTZ-L'EVEQUE est, comme la totalité du département de la Marne, classé en zone 1, c'est-à-dire en zone de sismicité très faible.

- Les règles de construction parasismique ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

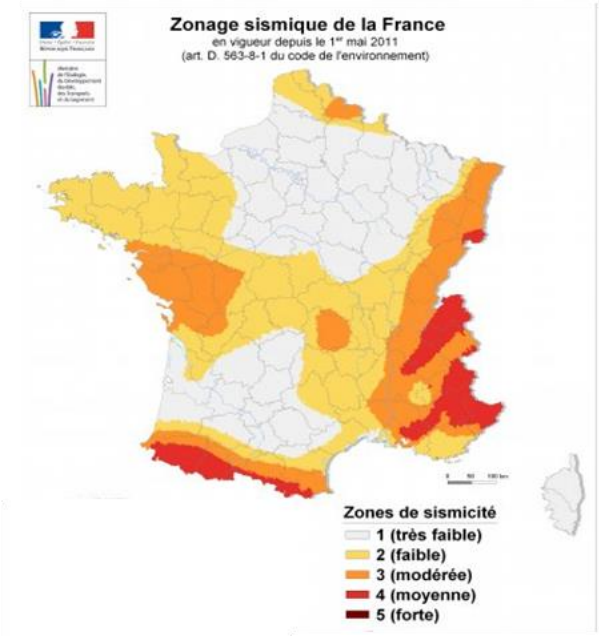

Carte du zonage sismique de la France
Source : www.planseisme.fr

Risques naturels et technologiques

- La commune est concernée par trois arrêtés de catastrophes naturelles.

- D'autres catastrophes naturelles ont sûrement eu lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- Ces catastrophes naturelles n'ont pas eu d'impact sur les zones bâties.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Ces installations peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité des sites et des monuments.

- Un classement, basé sur la nature et la qualité de produits stockés ainsi que sur les types d'opérations effectuées a été mis en place. Quatre types d'ICPE existent :
  - Les installations soumises à déclaration (D),
  - Les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC),
  - Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter (A),
  - Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec des servitudes d'utilité publique (AS).

- Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'a été recensée sur le ban communal.

Santé publique

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.
Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

- Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de HEILTZ-L'EVEQUE. Ces sources peuvent être :
  - les déplacements de personnes vers les centres urbains (VITRY-LE-FRANCOIS, SAINT-DIZIER, CHALONS-EN-CHAMPAGNE…) pour le travail et les loisirs ;
  - l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eau chaude, électricité…
  - l'urbanisation de sols naturels végétalisés stockant initialement le CO2,
  - le transport des marchandises…

La qualité de l'air

L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.
Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive…). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

Environnement sonore

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.
Il peut être à l'origine :
- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
- d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
- de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

- Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Environnement agricole

Production et exploitation*

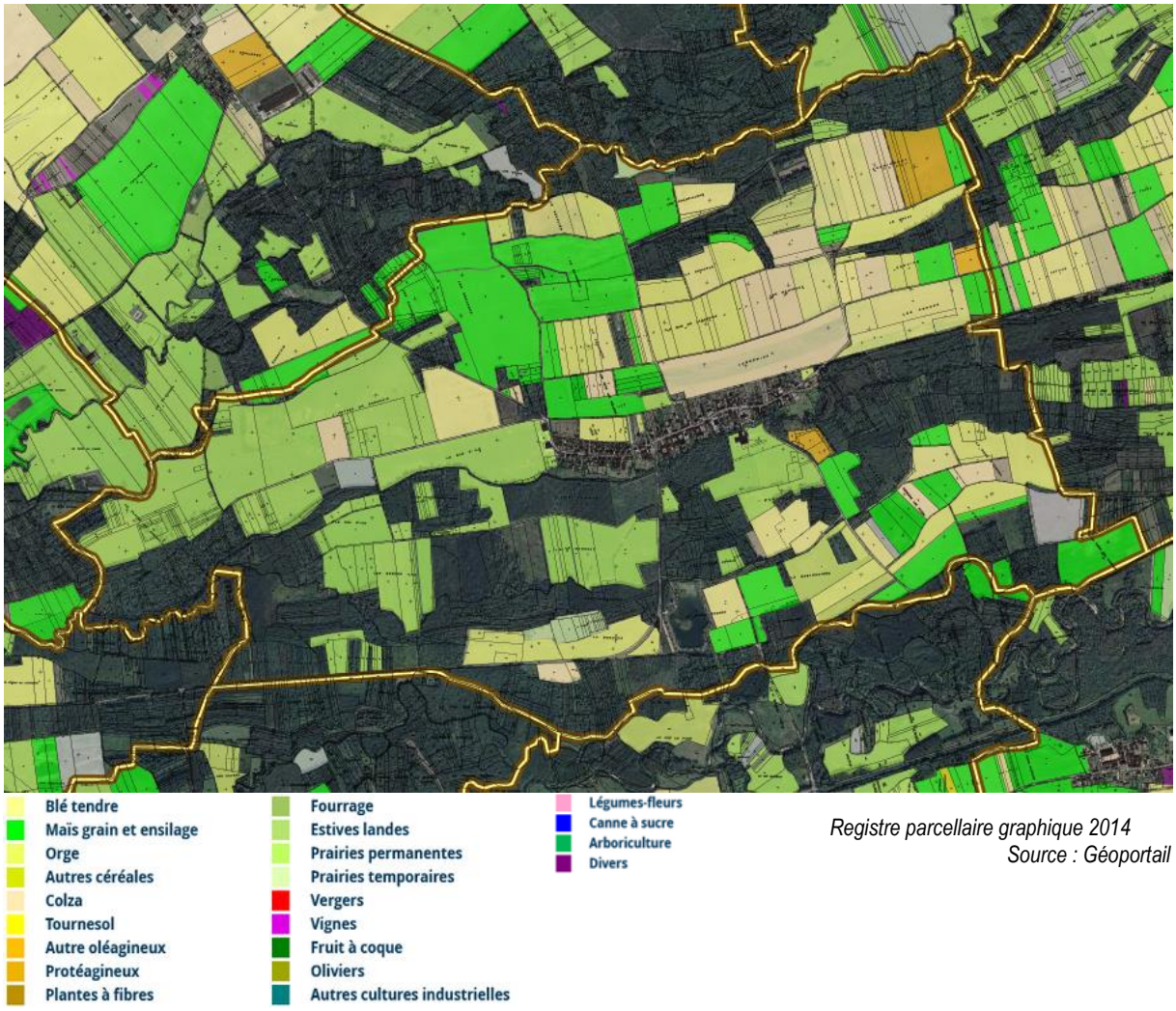

Registre parcellaire graphique 2014
Source : Géoportail

- Le paysage agricole de la commune a connu des changements ces dernières décennies. Le recensement agricole du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation fait état d'une diminution du nombre d'exploitants sur la commune. Concrètement, Le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune est passé de 8 en 1988 à 2 en 2010 (dernières données mises à disposition par le ministère). A noter qu'en 2000, la commune comptait 8 exploitations également, indiquant que la réduction de ces dernières est intervenue entre 2000 et 2010.
- En parallèle et de façon cohérente avec la diminution du nombre d'exploitations, le recensement agricole fait état d'une baisse de la Superficie Agricole Utilisée (SAU) entre1988 (493 ha) et 2010 (260 ha). Cet état de fait confirme l'orientation technico-économique et agricole de la commune tournée la culture de céréales. On constate néanmoins que l'orientation étaient essentiellement associée à la polyculture et l'élevage en 1988.
- En ce sens, l'orientation ayant évolué, le cheptel affiche une réduction de moitié du bétail, soit 144 bêtes en 2010 contre 331 en 1988. En revanche, le recensement indique une évolution positive du bétail entre 1988 et 2000, passant de 331 à 491 bêtes. Cette donnée induit un développement de l'agriculture et des exploitations à vocation d'élevage sur la commune sur cette période.

Réglementation

Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

- La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières, moins de 50 veaux/bovins à l'engraissement, ou moins de 100 vaches allaitantes est de 50 mètres.

Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

- Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières, de 50 à 400 veaux/bovins à l'engraissement, ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

- Les exploitations de plus de 100 vaches laitières ou de plus de 400 veaux/bovins à l'engraissement sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.

- L'article L 121.1 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

- Il ne doit pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

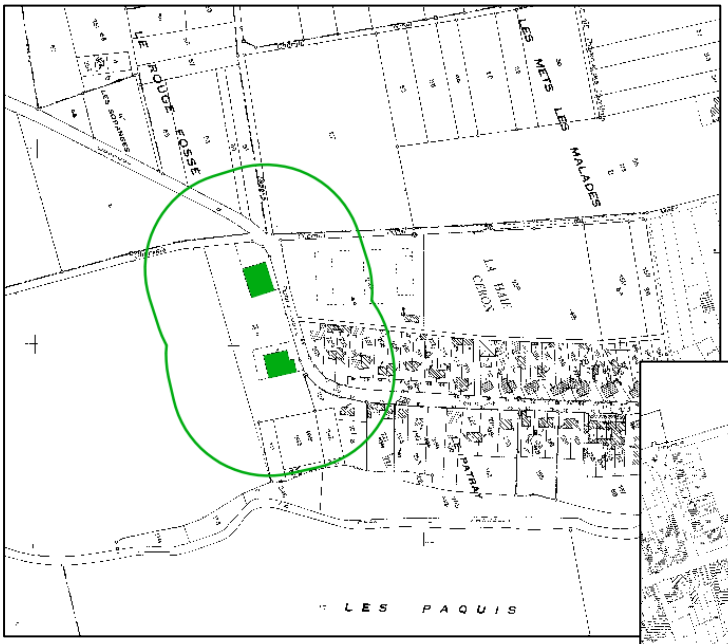

La cartographie ci-dessous représente les bâtiments agricoles concernés par un périmètre de réciprocité agricole en raison de l'activité des exploitants, notamment l'élevage.

La localisation de ces exploitations n'implique pas de difficultés relatives au parcours agricole.

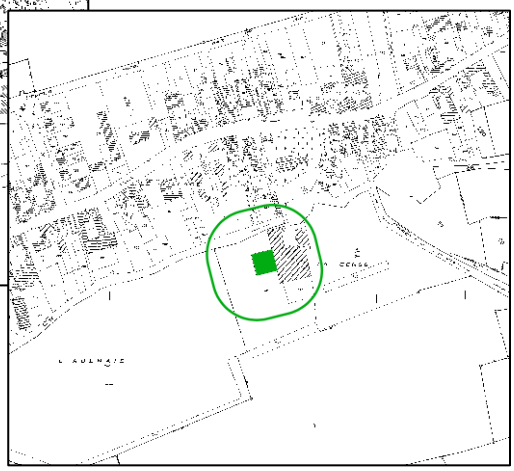

Les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité à l'ouest et au sud de l'enveloppe urbaine de l'espace bâti (source : agriculteurs – TOPOS)

Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)

- La commune de HEILTZ L'EVEQUE est concernée par une IGP et une AOC.

Qu'est-ce qu'une AOC ?

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine protégée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Qu'est-ce qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- *originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,*
- *dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,*
- *dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.*

- Liste des AOC et IGP :
  - AOC - AOP Champagne
  - IGP Volailles de la Champagne

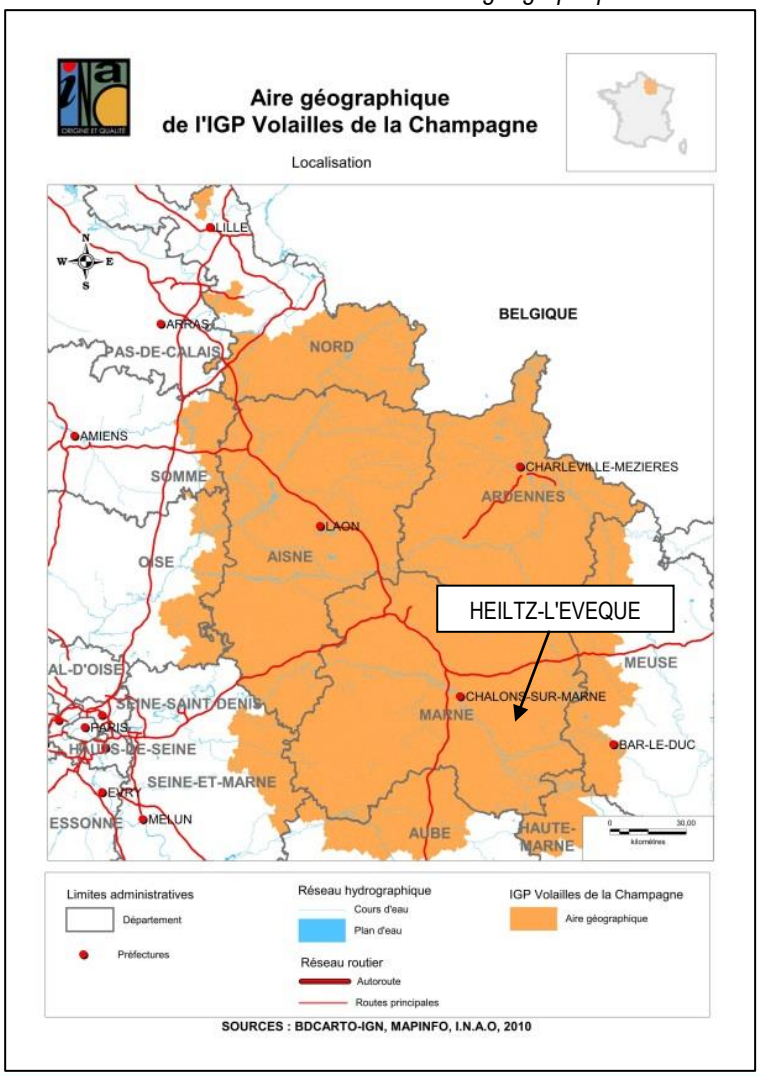

IGP Volailles de la Champagne
Source : INAO

Environnement paysager

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

Situation paysagère supracommunale*

- HEILTZ-L'EVEQUE se trouve à la transition des entités paysagères de Champagne crayeuse et de Champagne humide, selon un axe Nord-ouest / Sud-est.
- Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc.
- La Champagne crayeuse s'oppose visuellement par une brusque transition, aux zones semi-boisées plus fraîches et plus variées de Champagne humide qui l'enveloppent au Sud-est.
- C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, où la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays, ont en effet une physionomie tranchée.
- Au sein de la communauté de communes, la vigne prend place sur les coteaux exposés Sud. Des parcelles de vigne de taille homogène quelquefois intercalées dans les cultures céréalières sont des zones de vignoble récemment implantées.

La communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx

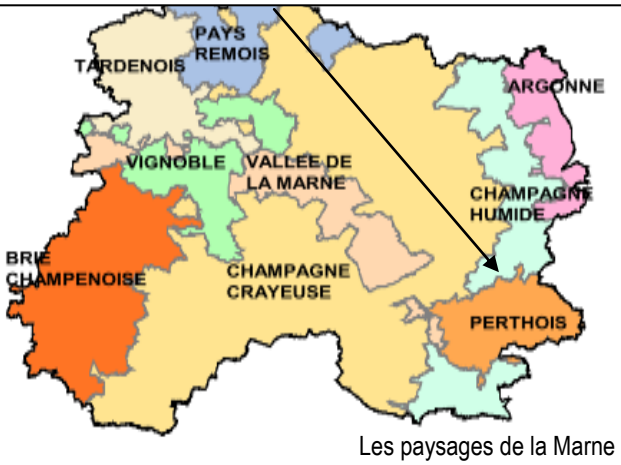

Les paysages de la Marne
Source : INSEE

- La Champagne humide se situe en position de dépression entre la Champagne crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. Ce paysage concerne les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube. Ce croissant est interrompu par le paysage de glacis du Perthois et le Vallage situé en piémont du massif de l'Argonne.
- La topographie de ce paysage, globalement peu accidenté, présente tout de même une alternance entre des zones légèrement vallonnées et des zones plus plates.
- Bien qu'étant d'une grande variabilité, les sols de Champagne humide sont lourds, imperméables et particulièrement sensibles à l'excès d'eau.

Les paysages de la Champagne-Ardenne
Source : DREAL

- La grande culture s'interrompt sur les secteurs les plus humides pour laisser place aux prairies, signes des pratiques d'élevage, toujours présentes. De nombreux bois ponctuent l'ensemble de la Champagne humide. Ils sont le plus souvent positionnés sur des zones humides au milieu de prairies. Sur ces mêmes secteurs, on dénombre également de nombreuses peupleraies aux plantations régulières.

Situation paysagère communale

Composantes de l'entité

- Le village de HEILTZ-L'EVEQUE s'est implanté de manière linéaire, principalement le long de la départementale n°14, mais également sur la départementale n°59.

- Les massifs forestiers sont localisés principalement au Sud le long de la Chée mais également au Nord, à proximité du Flançon. Les espaces agricoles se situent principalement sur la moitié Nord du ban communal et se trouvent mêlés aux espaces boisés au Sud.

- La commune de HEILTZ-L'EVEQUE présente une architecture urbaine variée. Le bâti est cependant bien inséré dans l'environnement rural naturel.

- Les espaces urbanisés permettent des vues dégagées depuis de nombreux endroits du territoire, en particulier depuis la rue des Tilleuls et des nombreuses ruelles.

Espaces urbains rue Principale
Source : TOPOS

- HEILTZ-L'EVEQUE s'est développé le long d'une rue principale d'axe Est - Ouest et sur plusieurs rues perpendiculaires, d'orientation Nord - Sud.

- Le bourg reste « vert » grâce aux espaces naturels et aux nombreux arbres implantés tant sur les parcelles privées que sur les espaces publics.

- L'arrière des parcelles au Nord donne directement sur de vastes étendues cultivées ou enherbées qui offrent une vue dégagée. Les espaces privatifs sont agrémentés de plantations.

Jardin et arrière de la salle communale
Source : TOPOS

- Des bâtiments agricoles sont présents dans le village (granges, hangars…). Aujourd'hui, les nouveaux bâtiments sont construits hors du village.

- Les espaces agricoles, quant à eux, se situent principalement au Nord de l'espace bâti. La plupart des bosquets ayant disparu, les perspectives visuelles sont prolongées.

Bâti agricole, rue du Lieutenant Pinchard
Source : TOPOS

Environnement urbain

Morphologie urbaine

- Le village est situé dans la vallée de la Chée. Le relief y est relativement plat. On peut distinguer deux sous-entités :
  - Le bâti ancien de la commune qui a connu une urbanisation linéaire le long de la rue Principale.
  - Des constructions plus récentes rue du Lieutenant Pinchard et le long des rues perpendiculaires qui développent l'espace bâti sur un axe Nord-Sud.

Bâti ancien, rue Principale
Source : TOPOS

Constructions récentes, rue Gabrielle et Lucie CHERUY
Source : TOPOS

- Le développement progressif de l'urbanisation a laissé quelques dents creuses. Elles représentent donc à l'heure actuelle des secteurs à enjeux pour la commune en matière de densification.

Dent creuse, rue Principale
Source : TOPOS

- Il y a peu de commerces et d'artisans et les services communaux sont représentés par la mairie. La vocation du village est avant tout résidentielle.
- De nombreux bâtiments agricoles utilisés par des exploitants sont présents dans le village.
- Des bâtiments désaffectés sont également visibles en plusieurs endroits du village.

Boulangerie, rue Principale
Source : TOPOS

L'architecture

- Le tissu bâti de la commune est composé de constructions anciennes et rénovées ainsi que de quelques constructions plus récentes.

- D'une manière générale, les secteurs bâtis sont plutôt denses, notamment grâce aux constructions anciennes. Ces dernières se sont implantées généralement sur limite d'emprise publique et sur au moins une limite séparative.

- La plupart des constructions datent des années 1950, mais on retrouve d'autres entités également très présentes notamment rue du Lieutenant Pinchard où l'on retrouve des constructions des années 60 à 80. Les habitations plus récentes restent moins visibles car souvent en retrait.

Rue Principale
Source : TOPOS

- La taille du parcellaire varie, de même que l'emprise au sol des constructions. Les parcelles de petite taille sont entièrement bâties alors que les parcelles les plus grandes sont peu ou pas bâties.

- Les hauteurs varient d'un bâtiment à l'autre. On trouve des constructions avec un rez-de-chaussée (R+C) et un étage (R+1+C) soit équivalent à des hauteurs situées entre 6 et 10 mètres au faîtage.

Exemple d'habitation vacante
Source : TOPOS

- Sur le ban communal de HEILTZ-L'EVEQUE, certaines habitations ont été rénovées. Il reste encore quelques anciennes bâtisses qui n'ont pas été réhabilitées (cf. logements vacants page 51).

- De nombreux espaces naturels ponctuent ces espaces urbains. Les jardins qui s'alternent avec les constructions au sein de l'espace bâti permettent de passer d'un paysage urbain minéral à un paysage mixte. Ils permettent d'aérer les espaces urbanisés et ainsi de créer des transitions paysagères.

Espace vert, rue du Lieutenant Pinchard
Source : TOPOS

Fonctionnement urbain

- La commune de HEILTZ-L'EVEQUE s'est développée le long des routes départementales n°14, puis n°59.
- La trame interne de la commune est simple :
  - Un axe majeur disposant d'un trafic routier limité mais pouvant être dangereux en raison de sa linéarité favorisant la vitesse (entrée Est et Ouest du village),
  - Des axes secondaires constituant les rues du village, le trafic routier y est intra-communal.
  - Des chemins ruraux permettant l'exploitation des parcelles agricoles.
- Les voies ont de manière générale un gabarit suffisant pour leur usage.
- L'emprise de la voirie varie beaucoup. Les rues du village ont une emprise variant entre 4 et 12 mètres.
- Le village ne connait pas de problèmes de stationnement. Les particuliers possèdent, en général, un espace de stationnement pour une ou plusieurs voitures sur leur parcelle. Le stationnement sur les espaces publics est relativement limité.
- Les rues disposent de trottoirs et le faible trafic routier n'engendre pas de problèmes particuliers pour la circulation piétonne.

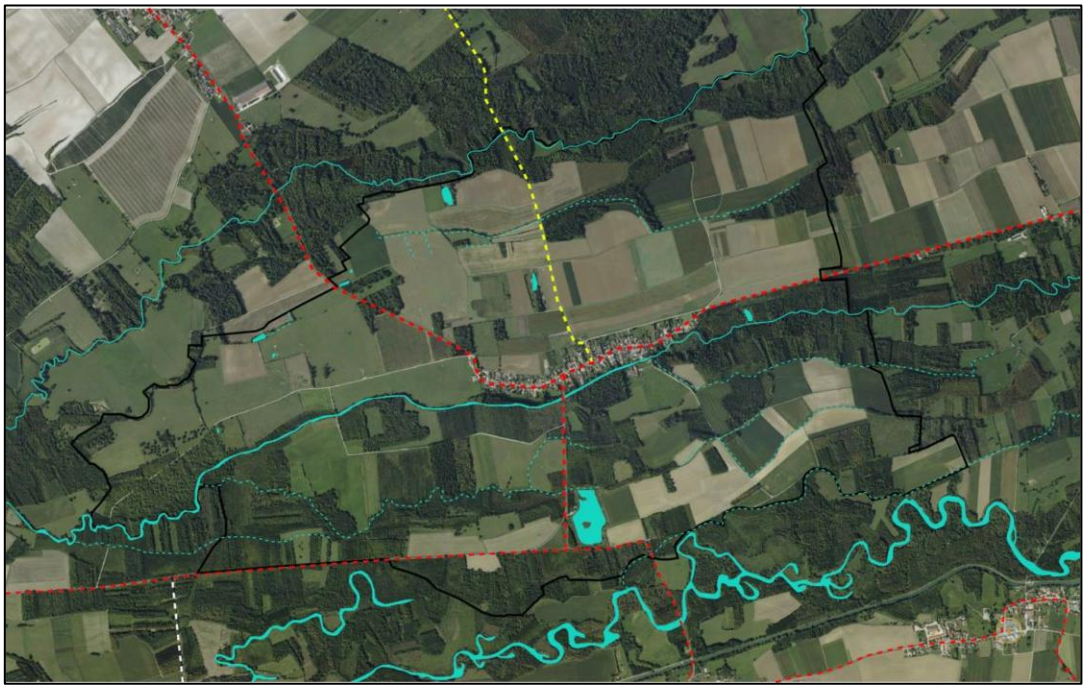

Trame viaire de la commune
Source : TOPOS

Les constructions en dents creuses

- Elles correspondent aux constructions de type pavillonnaire faites au coup par coup.
- La taille et la forme des parcelles sur la commune sont variées. Les parcelles sont généralement plus grandes ou plus longues.
- Peu de constructions de ce type sont encore présentes sur la commune.

Construction récente, rue Principale
Source : TOPOS

- L'architecture présente un caractère moins traditionnel, à savoir une emprise au sol moins importante, des hauteurs assez similaires, des revêtements de façades crépis et souvent plus clairs et une implantation en milieu de parcelle.
- Ces constructions, encore minoritaires, n'ont qu'un impact léger sur le paysage du territoire communal.

Construction récente, rue Principale
Source : TOPOS

- La hauteur des constructions est ici plus faible, se situant généralement à R+C (rez-de-chaussée + combles).
- Les reculs observés par rapport à l'emprise publique sont plus importants, comparativement aux implantations sur limite observées dans le centre ancien.
- Les espaces naturels sont ici plus présents. La densité de construction plus faible libère de l'espace pour les plantations.

Construction récente des années 90-2000, rue Principale
Source : TOPOS

Archéologie

- La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

- Le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologie se décline dans plusieurs textes :

  - Livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive,
  - L'article 322-3-1 du code pénal,
  - L'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,
  - L'article R111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE

Démographie

L'évolution de la population de la commune

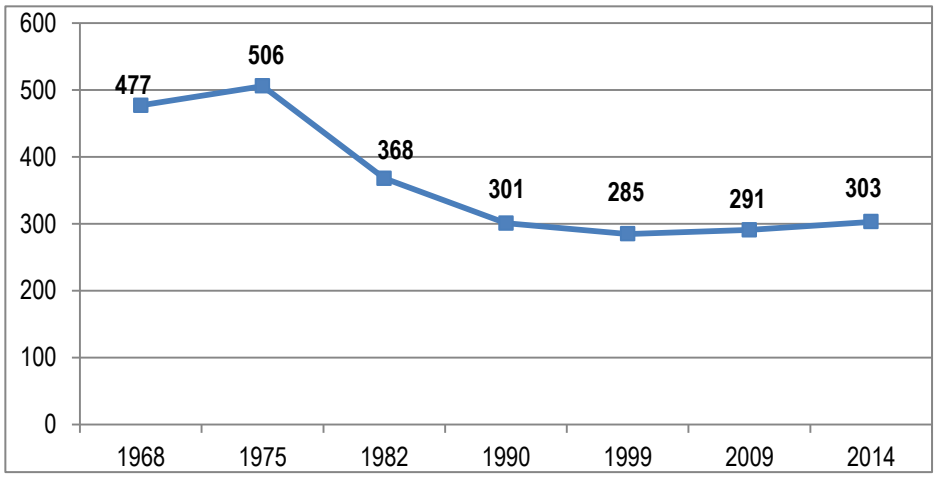

Source : INSEE

- D'après le recensement général de la population, la commune de HEILTZ-L'EVEQUE comptait 303 habitants en 2014 (recensement INSEE 2014).

- On note baisse générale de la population depuis 1968. En effet, sur cette période, la population est passée de 477 habitants à 3030 habitants en 2014, représentant une diminution de 174 personnes soit 36% de la population de départ.

- En détail, on constate que la dynamique négative est amorcée à partir de 1975, date à laquelle la population atteignait son effectif le plus important, soit 506 habitants. La démographie communale connaît trois tendances distinctes depuis 1968

- De 1968 à 1975, la population est en phase de croissance, passant de 477 à 506 habitants. Néanmoins, comme indiqué précédemment, les dynamiques négatives s'observent à partir de 1975. Dès lors, la commune connaît une diminution progressive et soutenue de l'effectif communal. Cette phase s'étend de 1975 à 1999 où l'effectif total atteint 285 habitants. La population a quasiment diminué de moitié.

- Cependant, on observe une reprise démographique entre 1999 et 2009 où la population croît de nouveau pour atteindre un total de 291 personnes en 2009 et 303 personnes en 2014. La commune enregistre 18 personnes supplémentaires sur cette période.

- De manière générale, si l'on constate une baisse relativement importante de la population sur les 40 dernières années, on note cependant une reprise démographique depuis 1999 qui a permis de stabiliser l'effectif de la population communale tout en permettant d'envisager son développement. En outre, on retient ici une croissance démographique soutenue et régulière, confirmant un dynamisme de la population de HEILTZ-L'EVÊQUE.

- Afin d'appréhender plus finement les tendances présentées, il convient de les mettre en perspective avec les variations annuelles moyennes de la population et plus particulièrement, les soldes naturels et migratoires qui permettront de caractériser ces évolutions.

Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel. Le cumul des soldes migratoires et naturels permet d'obtenir un taux de variation annuel moyen, représentatif tendances démographiques observées.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,8	-4,4	-2,5	-0,6	0,2	0,8
due au solde naturel en %	1,0	0,6	0,5	-0,2	-0,1	-0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	-5,0	-3,0	-0,5	0,3	1,3
Taux de natalité (‰)	15,8	9,6	14,8	11,7	11,1	6,8
Taux de mortalité (‰)	5,6	3,2	9,6	13,2	12,2	11,5

Source : INSEE

- Les tendances démographiques sont directement liées aux évolutions des soldes naturels et migratoires. A ce titre, on note, dans un premier temps, que la croissance de l'effectif communal entre 1968 et 1975 s'explique par un accroissement naturel largement positif qui compense les sorties du territoire. Sur cette période, le solde naturel est à hauteur de 1% contre -0.2% pour le solde migratoire.

- Dans un deuxième temps, la baisse généralisée est quant à elle relative à un solde migratoire négatif, dans la continuité de celui observé sur la période précédente. La tendance y est tout de même accentuée avec des taux variants entre -0.5% et -5% entre 1975 et 1999. Le solde naturel reste néanmoins positif jusqu'à 1990 mais le taux enregistré ne permet pas de combler le déficit entraîné par les départs de la commune.

- Dans un troisième temps, la période de 1999 à 2014 permet de souligner une inversion des tendances concernant les soldes naturels et migratoires. Sur cette période, le taux de variation annuelle moyenne devient positif à hauteur de 0.2% entre 1999 et 2009 et 0.8% entre 2009 et 2014. Cette tendance, correspondant à la croissance de la population mise en avant précédemment, est imputable aux migrations, plus importantes que l'accroissement naturel enregistré sur la commune. Ces dernières observations permettent de mettre en avant une certaine attractivité de la commune qui participe en l'occurrence à l'accroissement de la population communale.

Structure par âge de la population

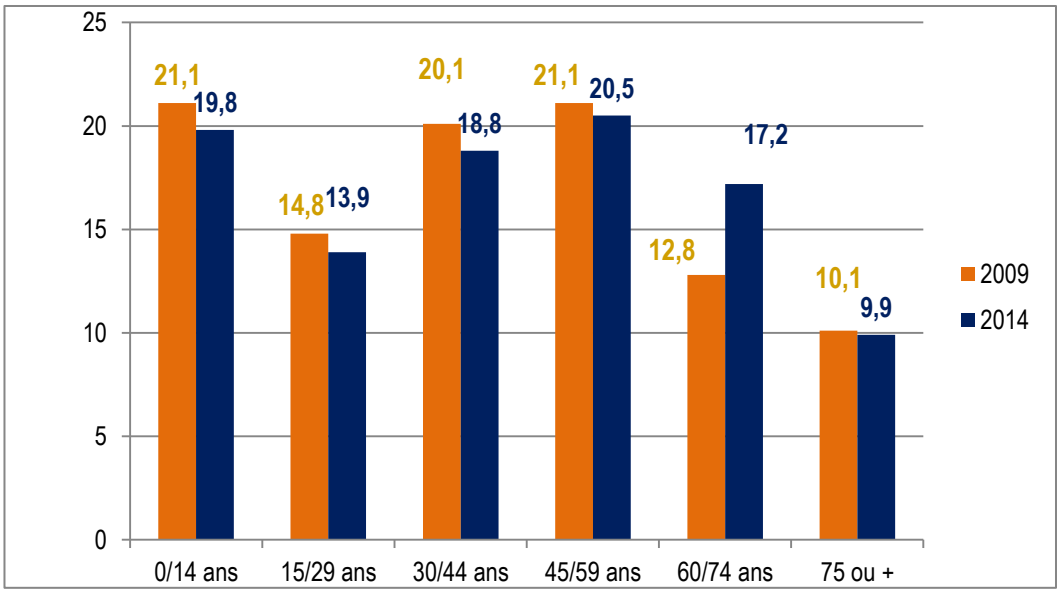

Source : INSEE

- La structure de la population a connu quelques évolutions ces dernières années. De manière générale, on constate une baisse de la part des personnes âgées de moins de 60 ans et l'augmentation des plus de 60 ans.
- En détail, la proportion des jeunes de 0/14 ans diminue entre 2009 et 2014, passant de 21,1% à 19.8%. Cette tendance se répète concernant la part des personnes âgées de 15 à 29 ans, de 14.8% à 13.9% sur la même période. En outre, les 30/44 ans sont également concernés par ce phénomène et indiquent une baisse de leur proportion de 1.3 points.
- En parallèle, la proportion des personnes âgées de 60 à 74 ans a largement augmenté, passant de 12.8 à 17.2 % entre 2009 et 2014. La part des 75 ans et plus indique quant à elle une légère diminution (-0.2 pts) mais reste globalement stable. Même si les jeunes de moins de 14 ans représente une des catégories de population les mieux représentées sur la commune, il n'en reste pas moins que la population communale tend, progressivement vers un vieillissement, s'inscrivant de fait, dans la continuité du phénomène observé à l'échelle nationale.

Indice de vieillissement en 2014	
HEILTZ-L'EVÊQUE	103
CCCCS	104
Marne	95
Source : INSEE 2014	

- L'indice de vieillissement est le rapport entre la population des 60 ans et plus et celle des moins de 20 ans. Un indice de 100 indique un équilibre entre les deux populations. Un nombre supérieur indique une plus grande proportion de 60 ans et plus, et un nombre inférieur indique une plus grande proportion de moins de 20 ans.

- L'indice de vieillissement de la commune indique une proportion plus importante de personnes âgées sur la commune. Cette tendance est également observable à l'échelle de la Communauté de Communes où l'indice de vieillissement est de 104. Cependant, on constate que le département indique une proportion plus importante de jeune, laissant apparaître une attractivité ciblée sur le département.

- **Afin de maîtriser davantage l'évolution de la population de HEILTZ-L'EVEQUE et surtout sa structure de la population par âge, la commune a intérêt à encourager l'arrivée de jeunes ménages. L'objectif étant de redynamiser la population de la commune.**

Évolution comparée

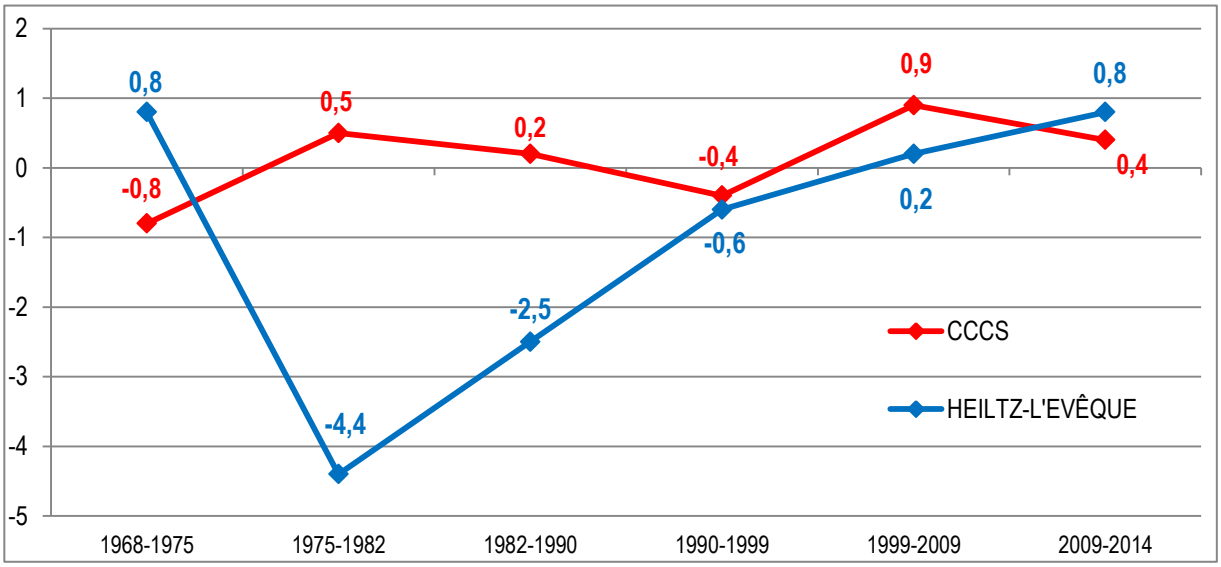

- L'évolution comparée de la population entre la commune de HEILTZ-L'EVÊQUE et celle de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx montre globalement des phases distinctes sur les 40 dernières années. En effet, dès 1968, la CCCCS enregistre un taux de variation annuel moyen positif jusqu'en 1982, contrairement à la commune qui affiche l'exact contraire.

Source : INSEE

- Dès lors le taux de variation de l'intercommunalité connaît un déclin jusqu'en 1999. Sur cette même période, la commune connaît quant à elle une évolution positive de son taux de variation annuel moyen.

- A partir de 1999, la CCCCS et la commune indique une augmentation de leur taux de variation annuelle, et ce jusqu'à 2009. Dès 2009, le taux de variation de l'intercommunalité indique de nouveau une phase de déclin contrairement à la commune qui maintient sa croissance.

	Population en 2009	Population en 2014	Variation annuelle 2009-2014 (%)
HEILTZ-L'EVEQUE	291	303	+ 0.2%
CCCCS	7728	7865	+ 0,4%
Département de la Marne	566 145	580 817	+0.2%

- Le Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx regroupe, en 2014, 7865 habitants. La population de la commune en représente 1.35 % de la population départementale.

Source : INSEE

- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 566 145 habitants en 2009 à 580 817 habitants en 2014 ; soit une hausse de 14 672 habitants.

Le territoire est en phase de croissance. Cette tendance se décline à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité et du département de la Marne.

Logement et habitat

Typologie de logements

Habitat et logements à HEILTZ-L'EVÊQUE	2009	2014
Ensemble des logements	131	136
Résidences principales	120	127
Part dans l'ensemble des logements en %	91.5 %	93.4 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	7
Logements vacants	6	2

Source : INSEE

- En 2014, le parc de logement se compose de 136 résidences dont 127 résidences principales. La commune a enregistré 5 logements supplémentaires depuis 2009, passant de 131 à 136.

- On note une hausse du nombre de résidences principales, fait lié à l'augmentation des logements. Néanmoins, il convient de mettre en avant la baisse du nombre de logements vacants, passant de 6 logements en 2009 à 2 en 2014, expliquant en partie la hausse du nombre de résidence principales.

- 7 résidences secondaires ont été recensées sur la commune en 2014. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2009 où la commune comptait 5 résidences secondaires.

- Le taux de vacance en 2014 est à hauteur de 1,4%, indiquant une tension du marché immobilier de la commune. On considère qu'un taux compris entre 5 et 6% représente un marché relativement fluide. En l'occurrence, on constate que l'offre de logement de la commune est inférieure à la demande.

Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.

Mode d'occupation des logements

- En 2014, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (85,8% des logements). Le nombre de locataires est en baisse puisqu'il représentait 13,8 % des logements en 2009 contre 11,8 % en 2014 (soit 15 logements).

- Il y 6 logements sociaux implantés dans la commune en 2014, même effectif qu'en 2009.

Morphologie des logements

- En 2014, plus de 65,4 % des résidences principales ont cinq pièces ou plus.

- Seul 1 logement compte une pièce et 2 logements comptent 2 pièces sur la commune. 13 logements ne comptent que 3 pièces en 2014 contre 8 en 2009, et 28 logements comptent 4 pièces en 2014 contre 25 en 2009.

- Il existe 1 appartement sur la commune en 2009. Le parc locatif communal indique alors une augmentation avec 2 appartements en 2014. Le parc immobilier communal est principalement composé de maisons individuelles.

Il est important de diversifier l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. En outre, il convient de développer le parc locatif communal, plus adaptée à certaines catégories de la population.

Evolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

- Le nombre de ménages augmente entre 1975 et 2014 (de 115 à 126 ménages).
- La moyenne des personnes par ménage a nettement diminué entre 1968 et 2009. Elle est passée de 4,2 personnes/ménage à 2,4 personnes/ménage. L'indicateur s'est stabilisé entre 2009 et 2014.
- En utilisant comme donnée de base l'année 1968, le graphique ci-dessous permet de comparer l'évolution de la population avec l'évolution du nombre de résidences principales.
- On note une légère augmentation du nombre de personnes par ménage entre 1968 et 1975, passant de 4,2 à 4,4.
- Même s'il s'est maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une forte diminution du nombre de personnes par ménage depuis 1968. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :
  - la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
  - l'augmentation des foyers monoparentaux,
  - la baisse du taux de la natalité,
  - le vieillissement de la population.

  - Globalement, l'évolution de la taille des ménages suit les dynamiques démographiques observées sur les dernières décennies.

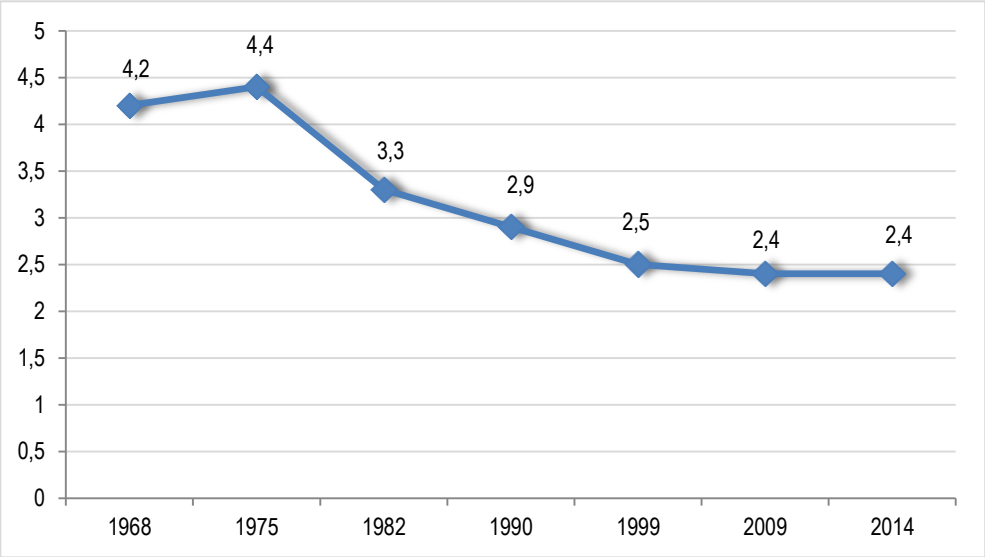

Source : INSEE

La diminution du nombre de personnes par ménages, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire national.

Economie et vie sociale

La population active

- La commune de HEILTZ-L'EVEQUE fait partie de la zone d'emploi de VITRY-LE-FRANCOIS.

- La population active en 2014 représente 75.7% de la population sur la tranche d'âge 15-64 ans. Cette valeur est en augmentation depuis 2009 où la part des actifs enregistré par la commune était à hauteur de 70,9%.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**70**	**100**	**49**	**100**
Salariés	***61***	***87,1***	***45***	***91,8***
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	*51*	*72,9*	*35*	*71,4*
Contrats à durée déterminée	*3*	*4,3*	*7*	*14,3*
Intérim	*1*	*1,4*	*2*	*4,1*
Emplois aidés	*2*	*2,9*	*1*	*2,0*
Apprentissage - Stage	*4*	*5,7*	*0*	*0,0*
Non-Salariés	***9***	***12,9***	***4***	***8,2***
Indépendants	*6*	*8,6*	*2*	*4,1*
Employeurs	*3*	*4,3*	*2*	*4,1*
Aides familiaux	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*

Source : INSEE. RGP 2014

- En détail, on note, concernant la part des actifs que la proportion d'actifs ayant un emploi n'indique qu'une très légère augmentation. C'est bien la part des chômeurs qui a augmenté et qui caractérise la hausse de la part des actifs sur la commune. La proportion de chômeurs parmi les actifs et passé de 7,7% en 2009 à 11,9% en 2014.

- Concernant la part des actifs ayant un emploi sur la commune, on constate que la majorité des actifs sont titulaires de la fonction publique ou sont sous contrats à durée indéterminée, soit 72.9% pour les hommes et 71,4% pour les femmes. Les femmes sont également davantage concernées par des emplois à durée déterminée que les hommes (14.3% contre 4.3%)

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	32	25
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	119	113
Indicateur de concentration d'emploi	27,0	22,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,0	55,3

Source : INSEE

Le nombre d'emplois dans la zone indique une hausse entre 2009 et 2014, passant de 25 à 32 emplois. En parallèle, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la zones augmente conséquemment.

En outre, l'indicateur de concentration d'emploi augmente, passant de 22.5 à 27 entre 2009 et 2014.

- Si le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la zone a augmenté entre 2009 et 2014, le nombre d'actifs travaillant dans la commune de résidence n'indique aucune évolution sur cette période.

	2014	%	2009	%
Ensemble	**119**	**100**	**113**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	19	16,0	19	16,4
dans une commune autre que la commune de résidence	100	84,0	95	83,6

Source : INSEE

- En ce sens, cette augmentation concerne les actifs ayant un emploi et travaillant hors de leur commune de résidence. Par conséquent, la commune est largement concernée par les migrations pendulaires, notamment en raison de la proximité de pôles tels que VITRY-LE-FRANCOIS, SAINT-DIZIER et BAR-LE-DUC qui concentrent une majorité d'emplois.

Activité économique*

** Données communales*

Tissu des entreprises

- La commune accueille une boulangerie sur son territoire. Une entreprise de programmation informatique est également à HEILTZ-L'EVEQUE.

- La commune indique également le siège de différentes entreprises du BTP (électricité, menuiserie, maçonnerie), d'exploitations agricoles et forestières, une entreprise de cordonnerie et le siège d'une entreprise de vente

Boulangerie de la commune
Source : google

L'activité touristique

- La commune ne possède ni chambres d'hôtes ni gîtes ruraux. Néanmoins, la commune est le siège d'un viticulteur. Les dégustations et la proximité d'un vignoble sont des facteurs à prendre en compte dans le cadre du tourisme communal.

- Par ailleurs, l'église Saint Maurice, classée monument historique est située sur la commune.

Entreprise du btp
Source : google

Tissu associatif

- La commune compte l'existence de l'association sportive de HEILZ-L'EVÊQUE depuis plusieurs décennies et de l'association « Familles Rurales ».

Eglise Saint-Maurice
Source : google

Réseaux

Réseaux d'eau potable

- Le réseau d'eau est géré en régie par la commune.
- Un captage d'eau potable est recensé sur la commune par l'Agence de l'Eau.

Assainissement et traitement des eaux usées

- L'assainissement collectif et non collectif de la commune d'Heiltz-l'Evêque est assuré la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx.

Réseau d'électricité

- Dans le département de la Marne, le réseau électrique Moyenne Tension de type A (HTA) est géré par ERDF en zone rurale. Pour ce qui est du réseau basse Tension (BT), c'est le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) qui en est le gestionnaire. Dans le cas de HEILTZ-L'EVÊQUE, a gestion du réseau d'électricité est opérée par ERDF.

Communication numérique

La commune dispose d'une couverture ADSL. Le territoire n'a pas encore fait l'objet du raccordement à la fibre optique.

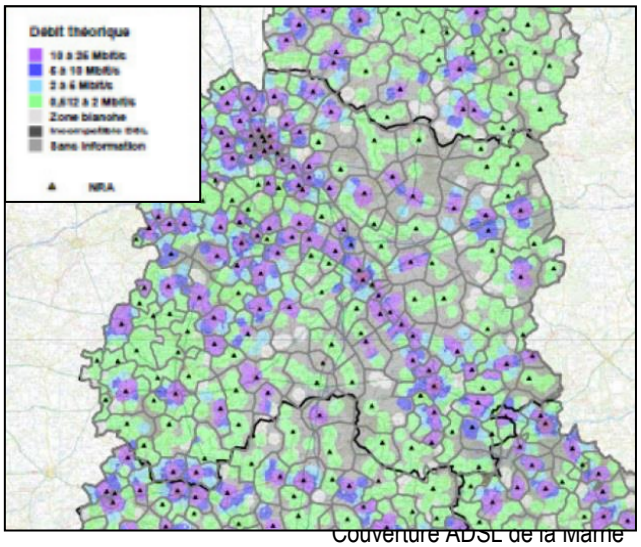

Couverture ADSL de la Marne
Source : SCORAN

Défense incendie

- Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m3 d'eau utilisables en 2 heures.
- Cela peut être satisfait par :
  - un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
  - l'aménagement de points d'eau naturels, ils doivent être en mesure de fournir en deux heures les 120 m3 nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
  - la création de réserves artificielles.
- Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.
- Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.
- La commune ne dispose pas des moyens techniques présentés ci-dessus. Cependant, le Service Départemental de Sécurité Incendie indique que l'eau de la Vière, affluent de la Chée, peut être pompée en cas d'incendie.

Equipements et services à la population

Gestion des déchets

- La collecte des déchets est gérée par le SYMSEM (Syndicat Mixte du Sud-est de la Marne).

L'école

- La scolarisation des enfants est effectuée par l'intermédiaire d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Il concerne l'ensemble des communes de l'intercommunalité.
- Le groupement scolaire est celui des Trois-Rivières.
- La commune accueille 42 élèves au sein de l'école maternelle en 2016/2017.

Les équipements

- La commune dispose des services administratifs de la mairie.
- La commune dispose d'un cimetière, localisé autour de l'église.
- La commune dispose d'un terrain de football.

Transports en commun

- La commune n'est pas desservie par les transports en commun.

Stationnement

- La commune dispose de plusieurs espaces de stationnement, le long de la Rue du Lieutenant Pichard et de la Rue principale.
- Certains espaces sont matérialisés par un marquage au sol.

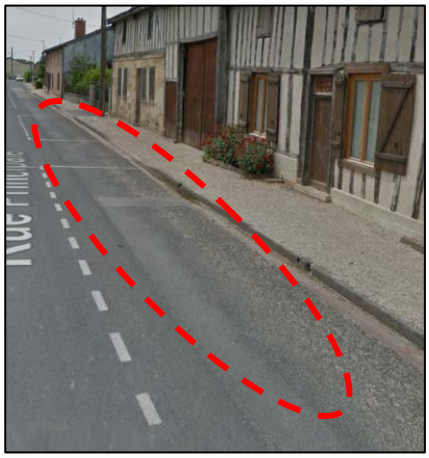

Emplacements matérialisés permettant le stationnement d'une dizaine de véhicules

Rue principale

Emplacements non matérialisés aux abords de la salle polyvalente de la commune. Cet espace est proportionné aux besoins des usagers de la salle et permet d'accueillir une trentaine de véhicules

Rue principale

Emplacements matérialisés le long de la Rue Principale permettant le stationnement d'une dizaine de véhicules

Rue principale

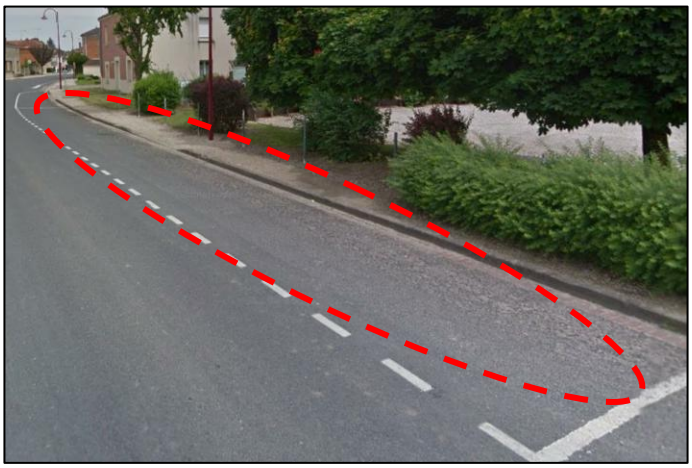

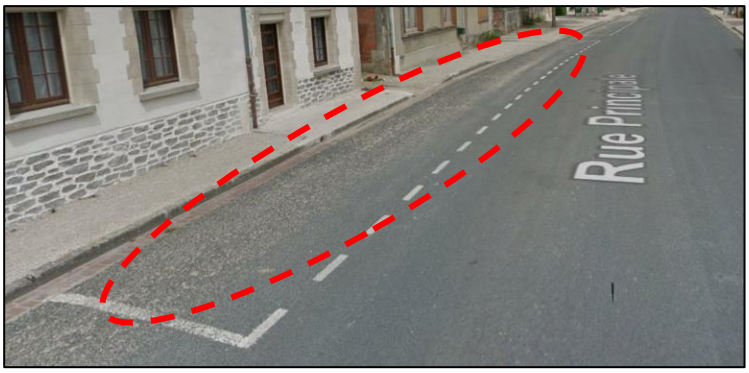

Emplacements matérialisés le long de la Rue Principale permettant le stationnement d'une vingtaine de véhicules

Rue principale

Analyse de la consommation foncière

- D'après les données communales (basées sur les permis de construire accordés de 2000 à 2015), la consommation d'espaces pour l'urbanisation représente 1,02 hectare entre 2000 et 2015 pour la construction de 15 logements.

- Cette surface a été urbanisée de manière « libre ». La densité affichée est d'environ 15 log/ha

- La commune comptait 291 habitants au recensement de 2009 et 303 habitants en 2014 (recensement INSEE). L'urbanisation a donc influencé l'évolution de la population de HEILTZ-L'EVEQUE.

- Le rythme de construction est d'un logement par an depuis 2000.

Densification urbaine

- Cette étude consiste à identifier, à une échelle fine, celle de la parcelle, les possibilités d'optimiser la continuité du bâti. Ainsi les « dents creuses » et les parcelles pouvant être optimisées (trop grande pour une seule construction, présence de bâti en ruine…) sont recensées et cartographiées. Par conséquent, selon leur volonté d'extensions communales, les élus seront en mesure d'adapter leurs projets en intégrant ce potentiel interne. La politique d'extension fera ainsi place à une politique de comblement des dents creuses. De plus, cette densification aura un double avantage, celui de limiter la création de nouveaux réseaux d'infrastructures tout en renforçant le lien social de la commune.

- Le relevé des dents creuses sur la commune de HEILTZ-L'EVÊQUE révèle une surface urbanisable de 1.52 ha soit environ 20 logements si l'on tient compte d'une densité de 13 logements/hectare et sans aucune rétention foncière.

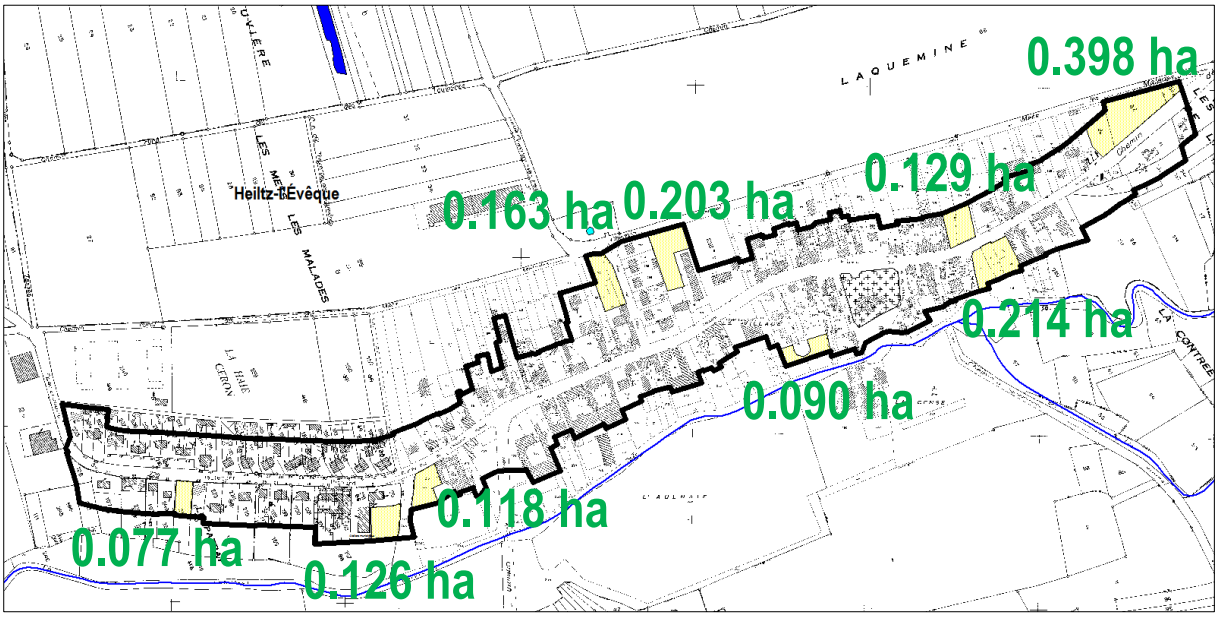

Servitudes d'utilité publique

- **AC1** : Monuments Historiques - Servitudes de protection des Monuments Historiques classés et inscrits.

Cette servitude concerne la protection de **l'église Saint Maurice,** classée Monument Historique.
Effets principaux :

- Les travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation
- Les travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m autour de l'édifice (à partir du bord extérieur du monument) sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **EL7** : Circulation routière – Servitudes d'alignement.

Cette servitude est attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.
Effets principaux :

-Servitude non confortandi sur les immeubles frappés d'alignement.
-Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis

- **I4 ERDF** : Electricité – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

-Lignes aériennes
-Lignes souterraines

- **PM1** : Environnement – Servitudes résultant des Plan de prévention des risques naturels prévisibles.

-La commune est concernée par un plan de prévention des risques d'inondation par débordement

- **T7 :** Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal).

Il s'agit d'une servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Elle entraîne la nécessité d'une autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur :
- 50 m hors agglomération,
- 100 m en agglomération.

Cette servitude est liée à l'aérodrome de SAINT DIZIER Robinson (cote NGF288).

Synthèse des enjeux du territoire

Enjeux naturels et agricoles

1. Assurer la protection des cours d'eau et préserver les zones humides recensées

La Chée et le Flançons constituant le réseau hydrographique de la commune impliquent la présence de milieux spécifiques qui participent à la qualité environnementale du territoire. Les zones humides associées au cours d'eau représentent des territoires aux enjeux non négligeables et devant nécessairement être pris en compte dans le cadre du développement communal.

2. Préserver le fonctionnement écologique du territoire

Ces milieux constituent des espaces à préserver pour assurer le fonctionnement écologique du territoire. Ceux-ci sont les supports de la vie d'une faune et flore locale caractérisant la biodiversité du territoire. A ce titre, le projet de carte communale devra veiller à préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue pour assurer leur fonction de corridors écologiques.

2. Maintenir l'activité agricole

Le projet de carte communale veillera à encourager le maintien de l'activité agricole sur le territoire d'Heiltz-l'Evêque afin de préserver l'identité villageoise et rurale de la commune.

Enjeux urbains

1. Limiter les extensions linéaires au-delà des Parties Actuellement Urbanisées

La commune veillera à limiter l'urbanisation linéaire le long des axes de communication au-delà des dernières constructions. La commune devra veiller à la prise en compte de cette thématique dans l'élaboration du document d'urbanisme et les choix retenus pour le développement du territoire.

2. Favoriser la densification de l'enveloppe urbaine

Afin de réduire l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation, la commune devra apporter une attention particulière aux choix retenus en matière d'urbanisation. Il est notamment question de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

3. Privilégier le développement des secteurs desservis par les réseaux

La commune optera pour des extensions concernant des secteurs desservis par les différents réseaux permettant de limiter les coûts de raccordement. Ce choix contribuera à également à préserver la qualité de l'eau et de l'environnement plus généralement.

Enjeux sociaux

1. Conforter les dynamiques démographiques observées

Au regard des dynamiques démographiques observées depuis 1968, il s'agit d'encourager la croissance de la population communale en permettant l'installation de nouveaux ménages sur le territoire. Il apparaît nécessaire, et plus encore à la vue du taux de vacance communal, d'ouvrir du foncier à l'urbanisation

2. Maintenir et conforter le tissu économique existant (commerce de proximité)

La commune veillera à maintenir l'offre des petits commerces de proximité sur la commune.

3. Pérenniser la diversification du parc de logement

Afin d'accueillir de jeunes ménages en âge de procréer, la commune veillera à diversifier son parc de logement, notamment au moyen de collectifs ou individuels de taille intermédiaire, plus adaptés à ce type de ménage.

Cartographie des enjeux

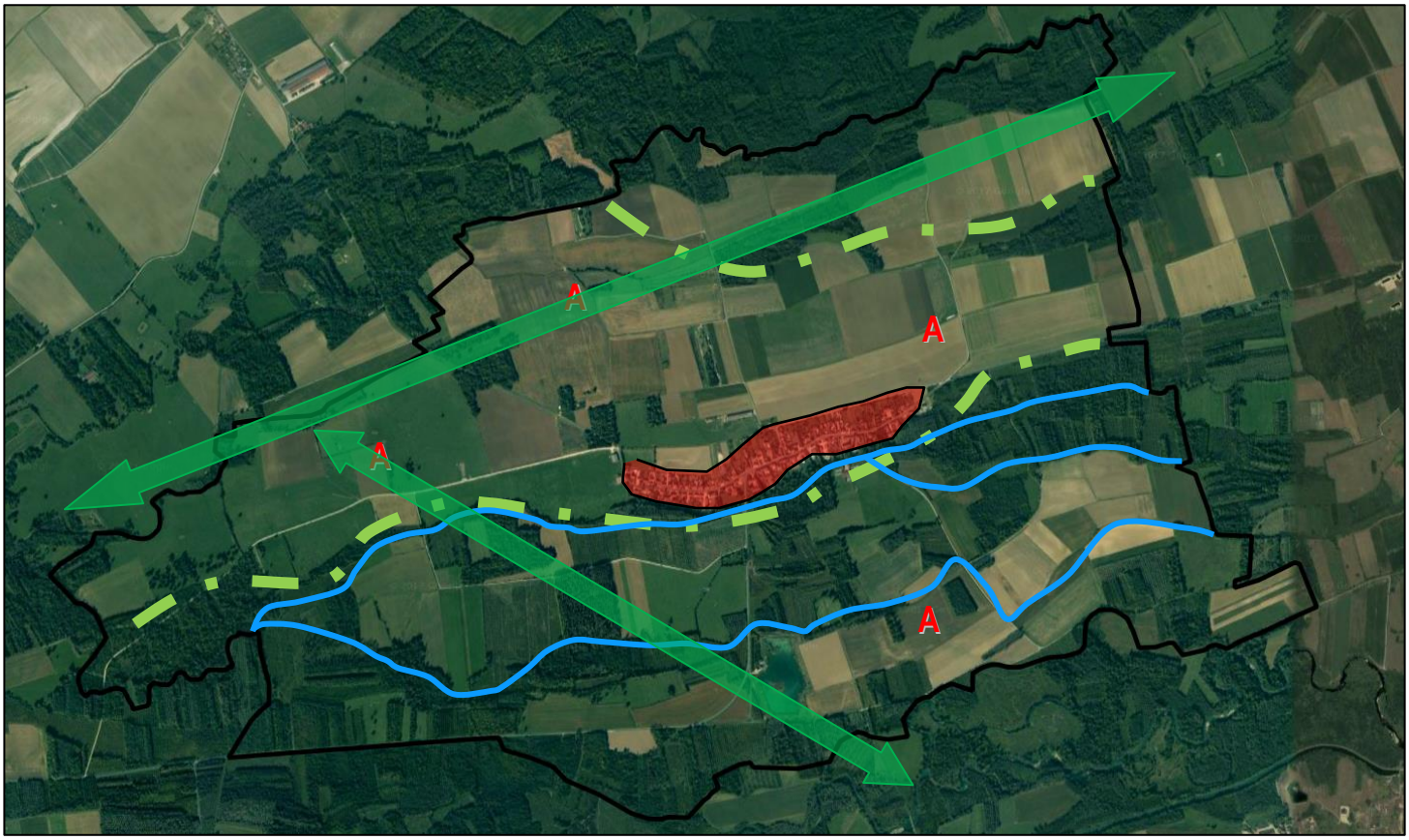

Enjeux à l'échelle du ban communal

Légende

- Enveloppe urbaine
- Boisements à
- Cours d'eau et ripisylve associée
- Corridors écologiques à préserver
- A Espaces agricoles

Enveloppes urbaines

Légende

- Limiter les extensions linéaires
- Zone à dominante humide et localisation ponctuelle de zone humide
- Potentiel de densification

Deuxième partie

Choix retenus

Choix retenus par la commune

La Carte Communale de HEILTZ-L'EVÊQUE respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L.101-1 et L.101-2.

Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone…) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

- Dans la commune de HEILTZ-L'EVÊQUE, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

Orientations générales souhaitées par la commune

- La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime sa volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable.

- Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

  - Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées…).
  - Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
  - Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes tout en prenant en compte les contraintes.
  - Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
  - Densifier le secteur urbain actuel.

- Le périmètre constructible résulte de ces six grands principes.

Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont presque toutes intégrées au périmètre constructible. Les constructions non incluses dans le périmètre sont généralement liées à l'activité agricole.

- Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle : c'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.

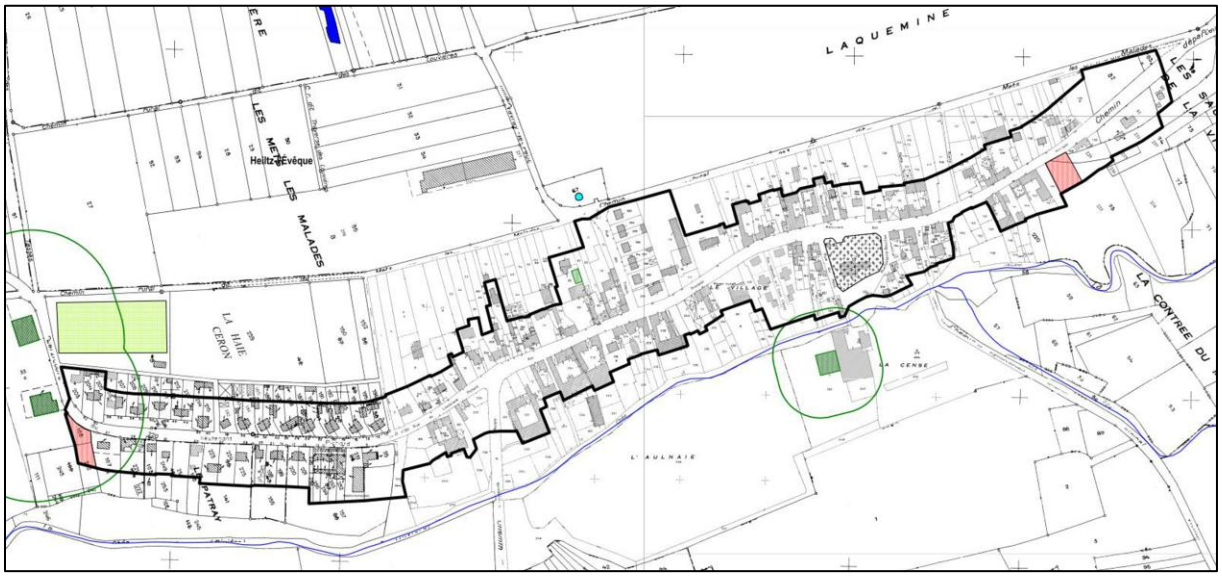

Périmètre constructible d'HEILTZ-L'EVÊQUE
Source TOPOS

La structure du village d'Heiltz-l'Evêque caractérisée par une urbanisation linéaire le long des routes départementales n°14 et n°59 est intégrée dans les réflexions autour du périmètre constructible. De manière générale, les limites du périmètre constructible observent un recul de 40 mètres sur la majorité de l'enveloppe urbaine. Des exceptions sont néanmoins réalisées de façon ponctuelle, notamment pour des raisons d'homogénéité de la structure de l'enveloppe urbaine ou d'espaces concernés par des enjeux écologiques forts.

Le recul du périmètre constructible est fixé par rapport à l'emprise publique. Si le tracé apparaît rectiligne sur les secteurs ouest et est, le centre du village fait l'objet d'adaptations.

<u>La limite du périmètre suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :</u>

- Laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine
- Ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

<u>Il observe le recul de 40 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :</u>

- La profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement.
- Le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.

Au regard de la structure village-rue de l'entité urbaine de la commune, le périmètre constructible de du projet de carte communale ne favorise pas l'implantation de constructions en seconde ligne. Cependant, la profondeur du périmètre permet l'implantation d'annexes au bâtiment principal en arrière de parcelle dans la plupart des cas.

Notons que la carte communale ne dispose pas des leviers règlementaires directs pour interdire les constructions. En revanche la délimitation du périmètre constructible selon certains critères permet de limiter la construction en seconde ligne. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, aussi, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.

Le périmètre respecte par conséquent une profondeur constructible permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation tout en limitant fortement les possibilités de construire en seconde ligne. En ce sens, la carte communale permet de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

Le projet de carte communale se propose de maîtriser l'urbanisation future d'Heiltz-L'Evêque en offrant un cadre constructible. Seules les parcelles intégrées au périmètre du document d'urbanisme sont urbanisables, constructibles. Par conséquent, il assure le développement de la commune tout en préservant le cadre de vie inhérent au territoire.

Justifications spécifiques du périmètre constructible

Secteur ouest

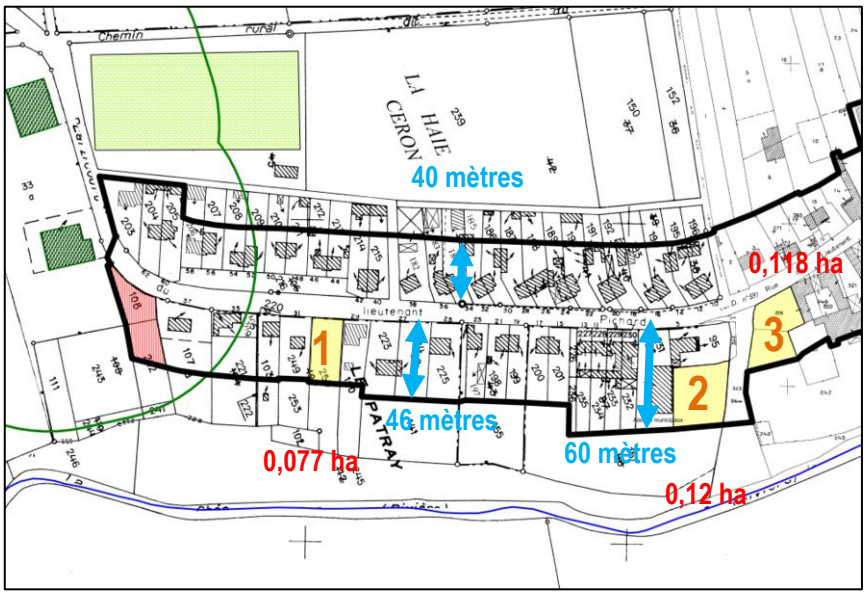

- Le périmètre constructible sur le secteur ouest observe des reculs par rapport aux emprises publiques de différentes valeurs. Il n'intègre pas la totalité des constructions. Celles exclues constituent principalement les annexes des constructions principales intégrées dans le périmètre (nord) et des bâtiments d'exploitation agricole concernés par un périmètre de réciprocité relatif à leur activité (ouest).

- Sur la frange nord du secteur, les limites du périmètre sont limitées à 40 mètres par rapports à la rue du Lieutenant Pichard. On note que la quasi-totalité des parcelles sont construites et disposent d'annexes et les

- limites du périmètre constructible tendent à réduire l'urbanisation vers le nord. Les constructions en seconde ligne ne paraissent alors pas envisageables.

- Sur la frange sud, le périmètre oscille entre 40 et 60 mètres. Sur ces espaces on note que l'implantation d'annexes y est relativement peu répandue. En outre, les limites suivent le parcellaire mais l'organisation du bâti existant ne favorise pas pour autant la construction en seconde ligne. Les annexes restent cependant envisageables. Le recul de 60 mètres permet d'intégrer la totalité des parcelles dans le périmètre constructible et d'homogénéiser la structure de l'enveloppe urbaine en raison de la dent creuse relevée sur l'est du secteur. De plus ces parcelles sont à proximité d'une zone humide, confirmée par expertise du bureau d'études environnementales ELEMENT 5. En addition, ces choix de la commune permettent de réduire, dans la mesure du possible, les risques d'inondation par débordement.

- Le périmètre est limité sur la frange sud afin de réduire les éventuelles incidences de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles et particulièrement sur les zones humides induites par la Chée.

- Globalement, l'ensemble des constructions intégrées dans le périmètre constructible, s'inscrit dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU). Pour rappel, la partie actuellement urbanisée peut-être définie par les 3 affirmations suivantes :
  - 1° un secteur où est groupé un nombre suffisant d'habitation,
  - 2° un terrain bordant un secteur de constructions agglomérées,
  - 3° un terrain desservi.

Pour être totalement juste, il est utile de compléter ces propos en indiquant que de nombreuses jurisprudences supplémentaires viennent ajuster ces 3 grands principes de base.

- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.
- La parcelle recouverte par le figuré rouge est en cours de projet. Elle est logiquement intégrée au périmètre constructible puisqu'à proximité immédiate du bâti existant et composante de la PAU.
- Ce secteur compte dents creuses mobilisables pour la densification du village. La première dent creuse concerne un espace de 0.077 ha. La mobilisation de cet espace répond au principe de continuité urbaine et permettra d'opéré une réciprocité du bâti tout en densifiant l'entrée ouest du village. La dents creuse **n°2** est localisée sur la partie est du secteur à l'entrée sud du village. Elle représente une surface brute de 0.12 ha. Cet espace offre la possibilité de densifier l'entrée sud du village et d'homogénéiser la structure de l'enveloppe urbaine. De plus, cette dent creuse est intégrée à la PAU en raison de l'organisation de la parcelle et de la proximité immédiate de constructions. Elle répond par conséquent au principe de continuité urbaine. En outre, il convient de préciser que des sondages pédologiques ont été effectués dans le cadre d'une expertise zone humide. Les sols des parcelles intégrées dans le périmètre constructible à cet endroit n'indiquent pas une composition caractéristique des sols de zone humide (cf. Rapport de présentation « caractérisation zone humide »). La dents creuse **n°3** est également située à l'entrée sud du village. D'une surface brute de 0,118 ha, les parcelles concernées offrent la possibilité de densifier l'entrée du village tout en opérant une réciprocité du bâti. Au regard de sa localisation, cette dent creuse est logiquement intégrée à la PAU.
- **Le potentiel de densification représente ici une surface de 0.315 ha permettant la construction de 4 logements (sur la base d'une densité moyenne de 13 logements à l'hectare). Aucun taux de rétention foncière n'est appliqué sur ces surfaces.**

Centre du village

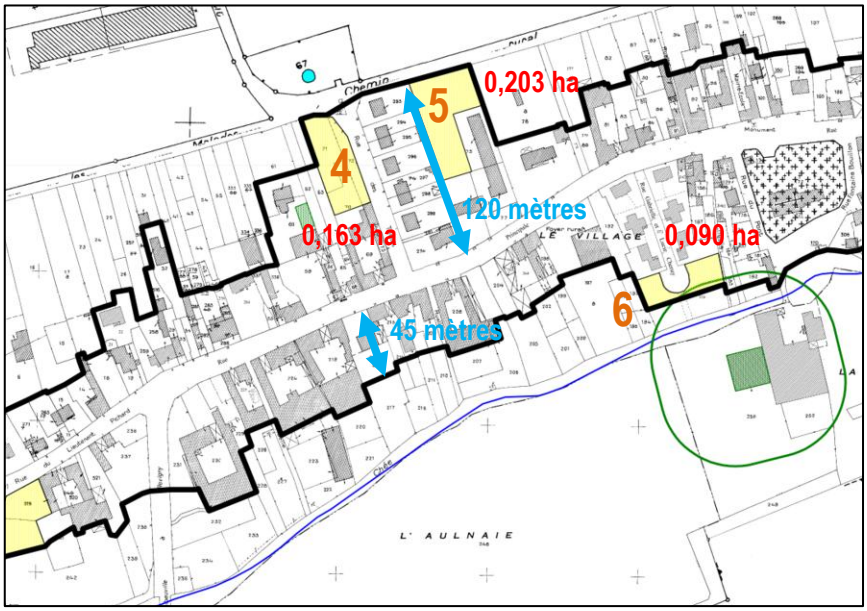

- Le périmètre constructible sur le secteur central observe des reculs par rapport aux emprises publiques de différentes valeurs. Il n'intègre pas la totalité des constructions. Les constructions exclues concernent principalement des bâtiments agricoles, en raison de leur activité, et des annexes.

- Sur la frange sud du secteur, les limites du périmètre peuvent atteindre 120 mètres par rapports à la rue Principale. Sur la frange sud, le périmètre constructible est essentiellement limité à l'emprise des constructions en raison de la proximité de la Chée, de la zone humide relevée par les services de la DREAL et des risques d'inondation par débordement. Ce choix permet clairement de limiter les incidences de l'urbanisation sur le fonctionnement de la zone humide. La construction en seconde ligne et l'implantation d'annexes est évidemment très limitée au regard de la densité des constructions au centre et de l'organisation des parcelles.

- Sur la frange nord, le périmètre est principalement limité au parcellaire. De fait les limites du périmètre ne sont pas rectiligne. L'ensemble des constructions à vocation d'habitat sont intégrées au périmètre. La construction en seconde ligne de même que l'implantation d'annexes apparaît complexe dans la mesure où le périmètre est limité aux dernières constructions.

- Le centre du village indique une densité plus importante que sur les autres secteurs. Le choix de la commune quant aux limites du périmètre constructible vise à réduire l'urbanisation au centre hormis celle rendue possible par la mobilisation des dents creuses.

- Le périmètre constructible a été délimité en accordant une attention particulière à la présence des réseaux. Ces derniers sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique. La voirie existante est suffisante au regard des besoins générés et n'indique pas la nécessité de créer des accès supplémentaires.

- Ce secteur compté également des espaces mobilisation pour la densification de l'enveloppe urbaine. La dent creuse **n°4** représente une surface de 0.163 ha. Ces parcelles sont intégrées au périmètre constructible en raison de la proximité immédiate du tissu bâti communal et de leur raccordement aux différents réseaux. Son urbanisation permettra une réciprocité du bâti de part et d'autre de la voirie, amenant à un épaississement

- de l'enveloppe urbaine, en opposition au développement linéaire de la commune. De surcroît, ce choix permettra de densifier le cœur du village.

- La dent creuse **n°5** est située à proximité de la précédente, aux abords du chemin communal au nord de l'enveloppe urbaine. Elle constitue un potentiel brut de 0,203 ha pour la densification du village. Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle. Ces espaces sont intégrés au périmètre constructible puisqu'intégrés à la PAU

- La mobilisation des dents creuses **n°4** et **n°5** permet une certaine homogénéité du périmètre constructible et à terme du tissu bâti.

- La dent creuse **n°6** est située au sur la frange est de ce secteur. D'une surface de 0.090 ha, elle s'inscrit dans la continuité des constructions existantes et permettra de finaliser les aspirations urbaines pour ce secteur. Le périmètre constructible est limité au parcellaire en raison du périmètre de réciprocité et de la proximité de la Chée.

- **Le potentiel de densification représente ici une surface de 0.456 ha permettant la construction de 6 logements (sur la base d'une densité moyenne de 13 logements à l'hectare). Aucun taux de rétention foncière n'est appliqué sur ces surfaces.**

Secteur est

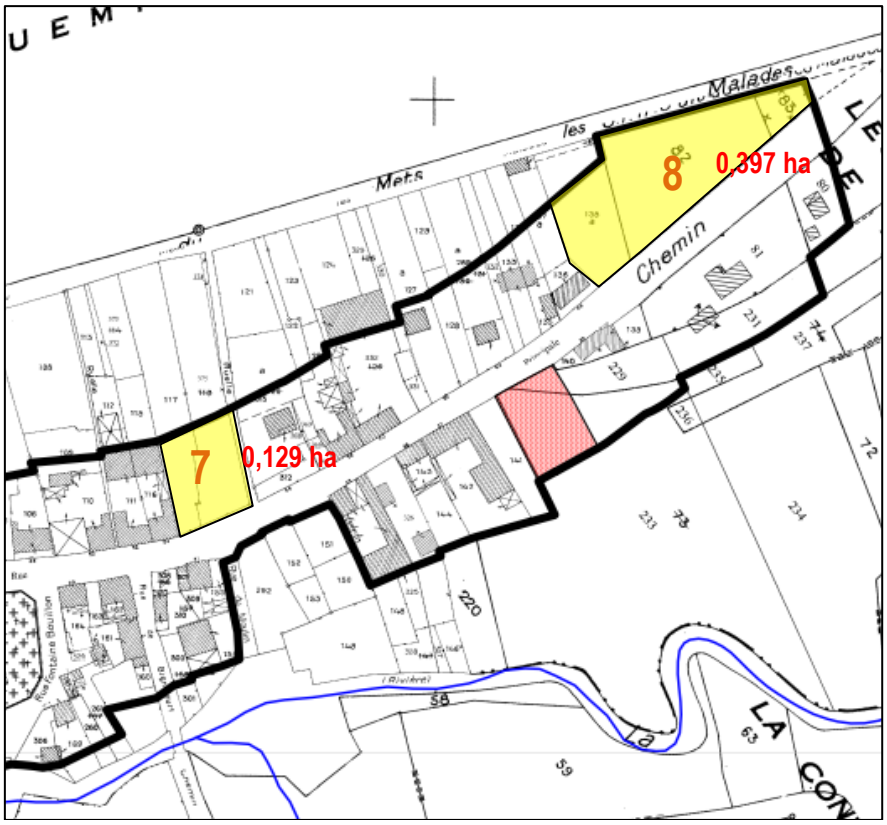

- Le périmètre constructible dans cette zone est rectiligne et limité principalement au parcellaire mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne. La profondeur du périmètre sur ce secteur correspond en moyenne à un recul de 40 par rapport aux emprises publiques. Cette profondeur permettra éventuellement l'implantation d'annexes. Le périmètre intègre la quasi-totalité des constructions à vocation d'habitat. Une bâtisse est exclue du périmètre au nord en raison de son éloignement et pour préserver l'homogénéité du périmètre.

- Le périmètre constructible vise à enrayer l'urbanisation linéaire en limitant le périmètre constructible aux dernières constructions (parcellaire).

- De la même manière que pour le secteur ouest, la parcelle recouverte par le figuré rouge concerne un projet en cours de réalisation.

- Sur la frange sud, le périmètre constructible est essentiellement limité au parcellaire ou à l'emprise des constructions en raison de la proximité de la Chée. Ce choix permet clairement de limiter les incidences de l'urbanisation sur le fonctionnement des zones humides avérées. La partie exclue du périmètre bien qu'intégrée au sein de la PAU est une zone humide avérée. Il permet également de réduire les éventuels risques d'inondation par débordement. La construction en seconde ligne et l'implantation d'annexes est ici limitée, notamment à cause de l'organisation des constructions sur leur parcelles.

- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique. La voirie existante est suffisante au regard des besoins générés et n'indique pas la nécessité de créer des accès supplémentaires.

- Ce secteur indique aussi des espaces mobilisation pour la densification de l'enveloppe urbaine. La dent creuse **n°7** représente une surface de 0.129 ha. Ces parcelles sont intégrées au périmètre constructible en raison de la proximité immédiate du tissu bâti. Elles sont intégrées à la PAU au titre de la continuité/contiguïté urbaine. Leur urbanisation permettra de densifier le tissu bâti aux abords de la Rue Principale et d'opérer une réciprocité du bâti.

- La dent creuse **n°8** est située au sur la frange est de ce secteur. D'une surface de 0.397 ha, son urbanisation répond essentiellement au principe de réciprocité du bâti. L'intégration de ces parcelles permet de densifier et de structurer l'entrée de village de part et d'autre de la voirie.

- **Le potentiel brut de densification représente ici une surface de 0.53 ha permettant la construction de 6 logements (sur la base d'une densité moyenne de 12 logements à l'hectare).**

La prise en compte des zones humides

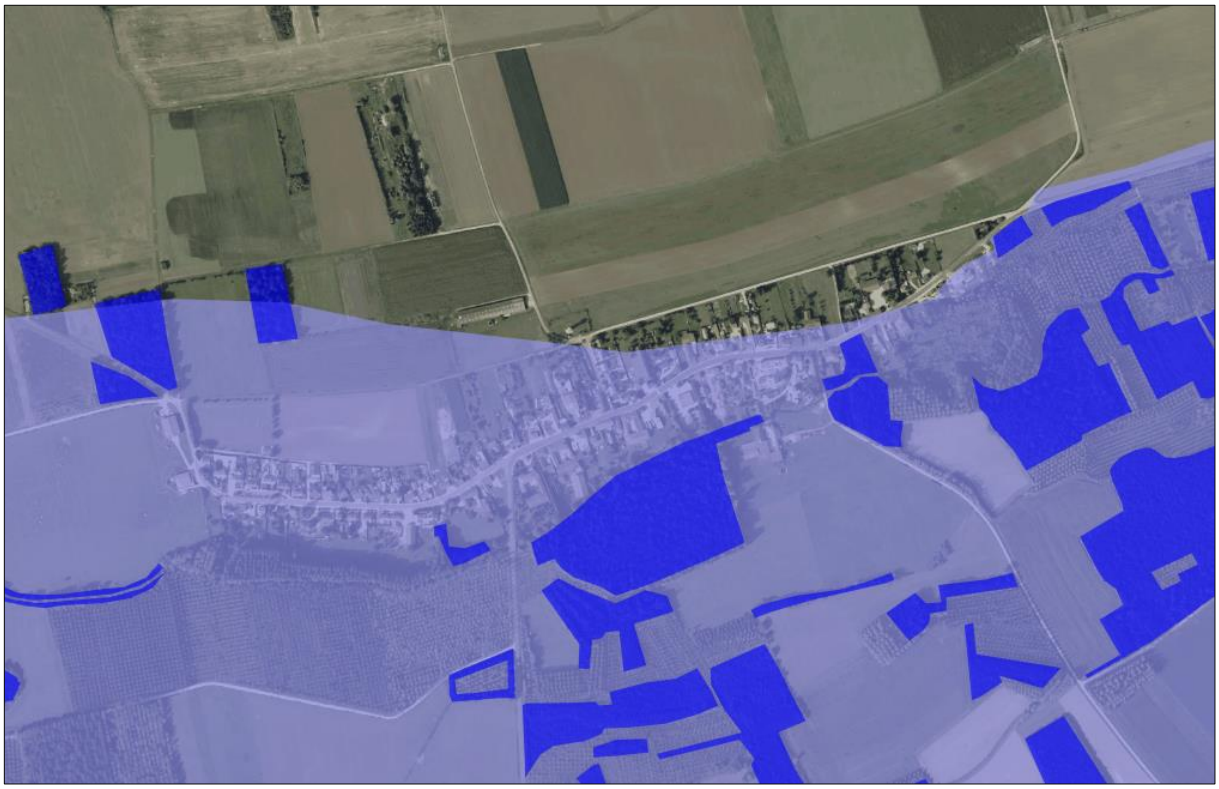

Chaque secteur réputé constructible du fait de son intégration à la partie actuellement urbanisée et dans le même temps concerné par la présence d'une zone humide avérée a été exclu du périmètre constructible de la carte communale.

Chaque secteur réputé constructible du fait de son intégration à la partie actuellement urbanisée et dans le même temps concerné par la présence d'une zone humide potentielle a fait l'objet d'un pré diagnostic « zone humide ». Ce pré diagnostic a pour but de lever le doute sur une probabilité de présence de zones humides dans les secteurs concernés. Si toutefois le doute ne peut être levé, une étude complète de détermination de zone humide est réalisée si le maintien du secteur en zone constructible est souhaité par la collectivité.

Le pré diagnostic vise à identifier des éléments permettant d'infirmer ou de confirmer la probabilité de présence de zones humides. Ces éléments pouvant être d'origine bibliographique ou issus d'une analyse terrain.

Un pré-diagnostic de détermination des zones humides a été réalisé sur les dents creuses et extensions retenues dans le périmètre de la carte communale à partir des critères suivants :

- végétation représentative d'un tel milieu,

- topographie parcellaire,

- lieudit ou autre allusion à des milieux humides.

Au regard de ce pré-diagnostic, un secteur a attiré l'attention et a du faire l'objet d'une étude de détermination de zone humide spécifique.

Il s'agit de la zone au sud-ouest du carrefour principal du village. Cette étude de détermination de zone humide réalisée par un environnementaliste spécialisé accompagne utilement le dossier de carte communale. Elle conclue à l'absence partielle de zone humide avérée sur ce site. Le nord de la parcelle pouvant être classé en zone constructible.

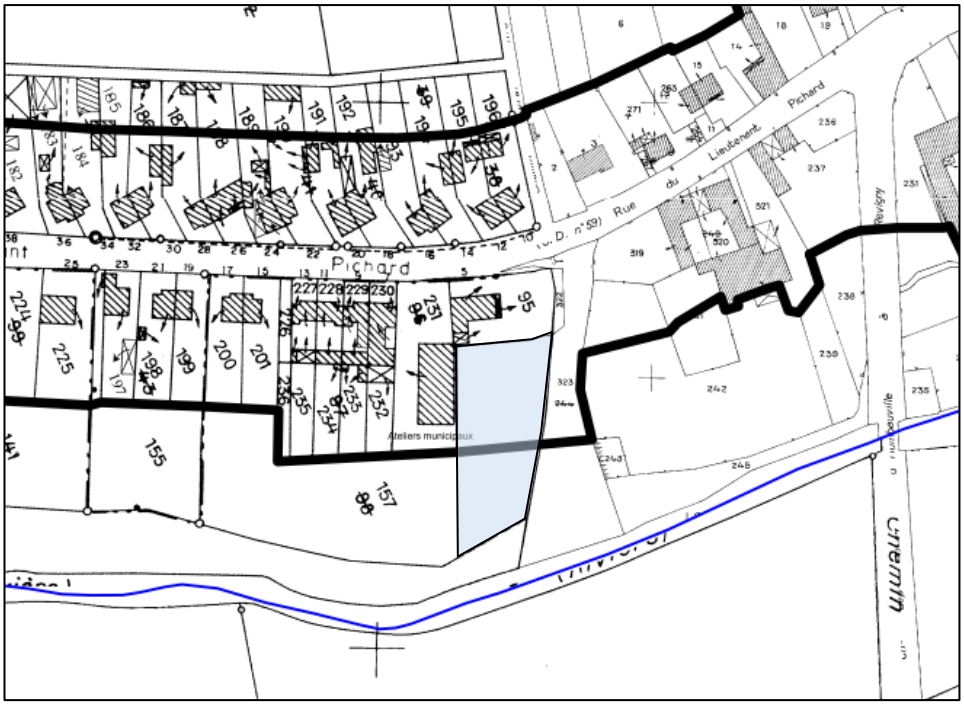

Zone humide potentielle ayant fait l'objet d'une étude complémentaire.

Dans les autres secteurs, aucun de ces critères n'a permis de conclure à la nécessité de réaliser une étude de détermination de zone humide.

Aucune végétation n'est représentative d'un tel milieu. Elle est soit représentative de milieux prairiaux, de jardins, de terrains en herbe, de terrains cultivés ou caractéristique de milieu en friche. Aucune plante hygrophile ou mésohygrophile n'est recensée. Quelques arbres isolés ponctuent certains sites d'études.

La topographie est à un niveau supérieur (plusieurs mètres sachant que la Chée est à 105-110 mètres sur tout le territoire et à 106,4-109,3 au niveau du bourg et que le point le plus bas d'une dent creuse est estimé à 107,8 au niveau du secteur qui a fait l'objet d'une étude de détermination de zone humide) à celui de la rivière.

Aucun lieu dit à l'échelle parcellaire ne pourrait laisser présager de la présence de milieu humide (cf. tableau ci-après).

Sites étudiés	Type de végétation	Présence de végétation de zone humide	Présence de trait d'hydromorphie dans le sol	Altitude la plus basse en mètre
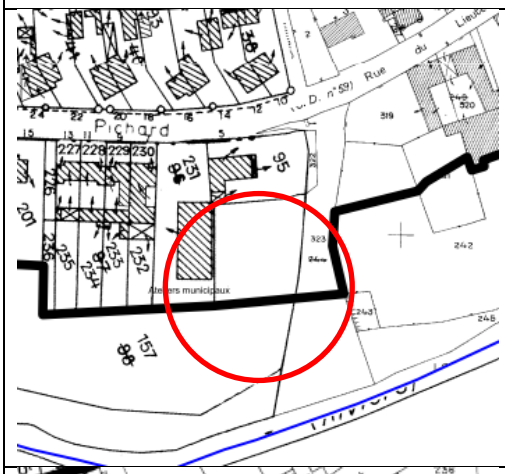	Prairie, arbres isolés	Non	Oui	107,8 au sud du site.
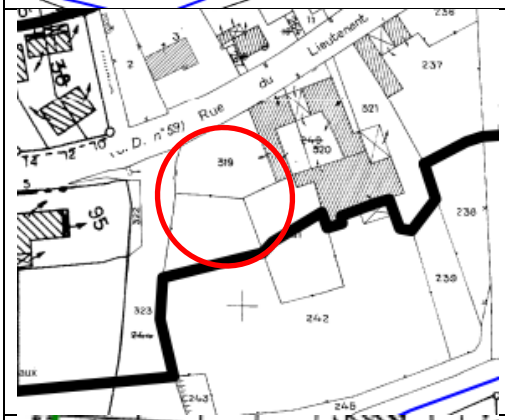	Prairie	Non	Non	108,1 au sud-ouest du site
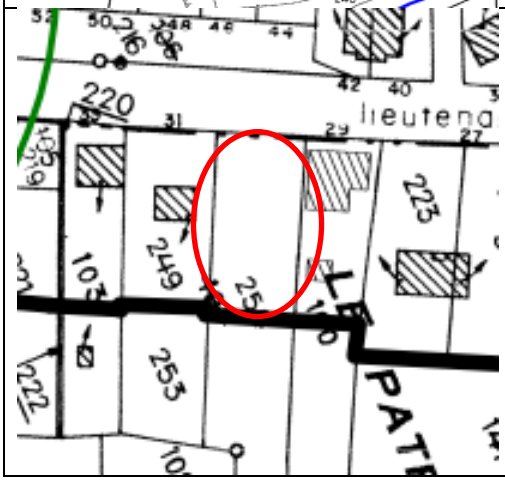	Jardins	Non	Non	108,0 au sud du site

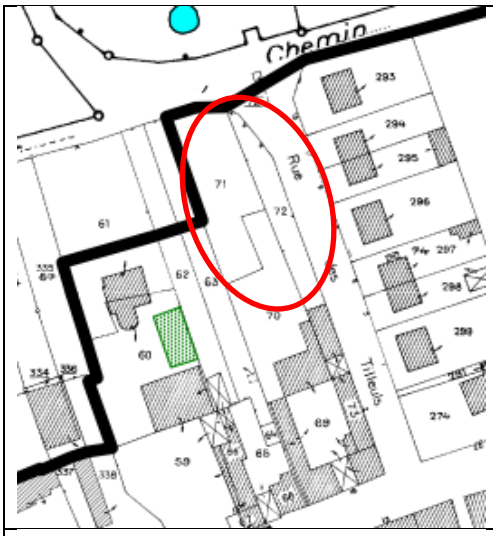	Jardins	Non	Non	109,9 au nord-est du site
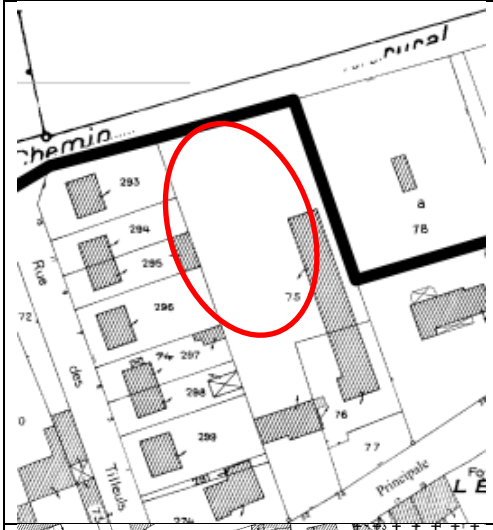	Terrains en herbe, arbres isolés	Non	Non	110,1 au sud du site
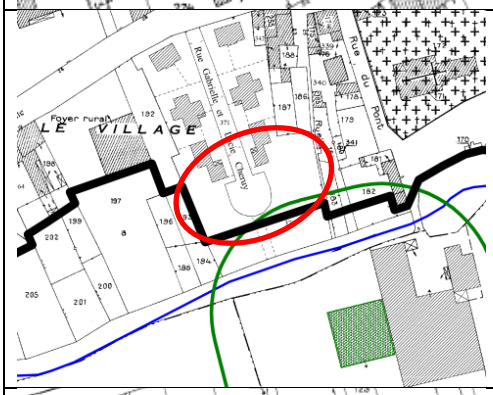	Terrains en herbe, arbres isolés	Non	Non	108,3 au sud-ouest du site
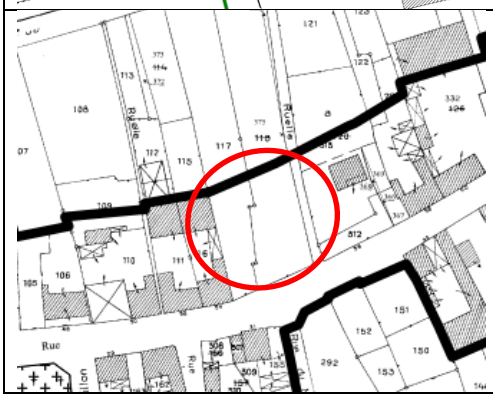	Pature	Non	Non	109,8 au sud du site

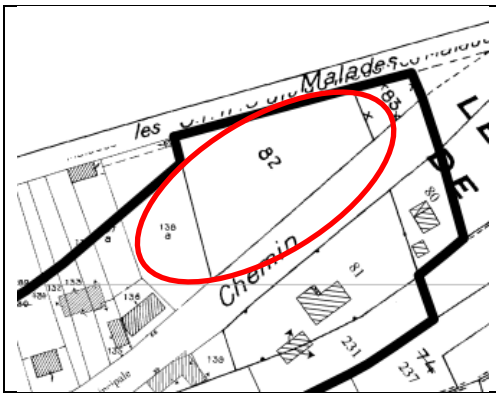	Terrain en herbe, culture, friche boisée	Non	Non	110,2 à l'est du site

Conclusion générale liée au périmètre constructible

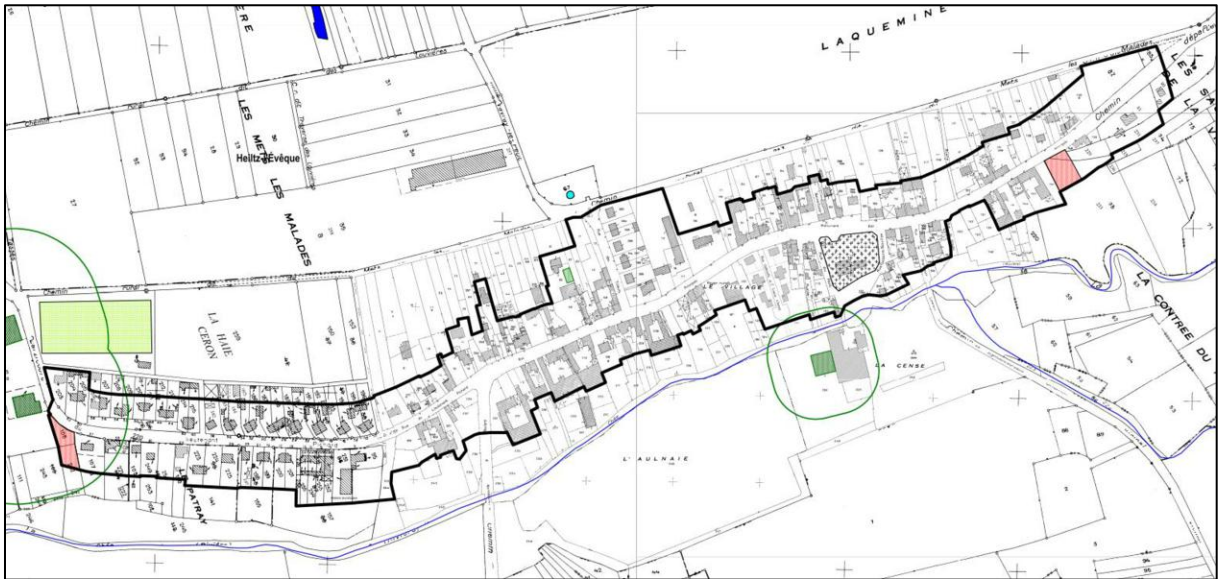

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et permet un développement de la population pour les 15 prochaines années.

- La profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village et stopper l'urbanisation linéaire de la commune.

- La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polyspécifiques.

- Le périmètre retenu permet de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune d'HEILTZ-L'EVÊQUE s'est fixée.

- Le périmètre constructible permet d'envisager la densification de **16** constructions liées à l'habitat principal comme indiqué dans les justifications particulières précédentes (secteur ouest/central/est).

Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prisent par les collectivités publiques doivent :

- gérer le sol de façon économe : la commune d'HEILTZ-L'EVÊQUE favorise par l'intermédiaire de sa Carte Communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti et faisant partie intégrante de la partie actuellement urbanisée de la commune.

- assurer la protection des milieux naturels : le périmètre retenu n'est pas situé, même partiellement, hors agglomération. Les zones humides n'ont pas été intégrées au périmètre et les parcelles situées à proximité de celles-ci n'ont été que partiellement intégrées lorsqu'elles étaient bâties.

- assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles vierges retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée

- Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain et de mieux structurer le secteur Sud en cohérence avec le bâti de la commune voisine d'OUTREPONT.

- assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique.

- Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.

- rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accentue pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.

- *Selon les éléments statistiques :*

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maitrisée et réfléchie.

Population actuelle	**303 habitants (INSEE 2014)**
Taille moyenne des ménages	**2,4 habitants en 2014 et 2,3 à l'horizon 2032**
Surface du périmètre constructible lié à l'habitat	**16,06 ha**
Nombre de logement occupé	**127**
Logement vacant	**2**
Surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension	**Pas d'extension retenue**
Surface des dents creuses	**1,31 ha**
Potentiel de densification en nombre de logement	**16 logements sur la base de 12 logements à l'hectare**

Le phénomène de desserrement des ménages :

- 2,5 personnes par ménage en 1999, contre 2,4 en 2009 et en 2014. Le nombre moyen de personnes par ménage semble être stabilisé.

- Quelle moyenne à l'horizon 2032 ? Nous pouvons estimer que ce phénomène continuera à s'accentuer dans les années à venir et qu'il avoisinera les 2,3 personnes par ménage vers 2032. A ce titre, le phénomène de desserrement des ménages entraînerait une perte nette de 11 personnes impliquant la construction de 5 logements pour compenser ce phénomène.

Données : Résidences principales en 2014 : **127 /** Population en 2014 : **303** / Taille des ménages en 2032 : **2.3**

Calculs : Desserrement : 127 x 2.3 = 292 > Personnes en moins : 303 – 292 = 11 > log à construire : 11 / 2.3 = 5

- En conclusion, le phénomène de desserrement des ménages absorberait environ 31 % des constructions potentielles offertes par le périmètre constructible de la carte communale estimées à 16.

Estimation des évolutions du parc immobilier communal

Le tableau ci-dessous vise à appréhender la composition du parc immobilier communal au regard des estimations.

	2014		2032	
Résidences principales	127	93,3%	143	94,1%
Résidences secondaires	7	5,1%	7	4,6%
Logements vacants	2	1,4%	2	1,3%
TOTAL	**136**	100%	**152**	100%

Projection 2032 :

Ces prévisions sont en correspondance avec la volonté communale d'accueillir environ 35 personnes supplémentaires à l'horizon 2032 soit 15 logements (pour une taille des ménages estimée à 2,3).

- Objectif communal : + 35 habitants
- Surface des dents creuses : 1.31 ha soit 16 logements pour l'accueil de 37 personnes
- Desserrement des ménages : - 11 personnes qu'il faudra compenser par la construction d'environ 5 logements
- Rénovation/réhabilitation : 2 logements vacants en 2014 pour un taux de vacance évalué à 1.4%.

Rappel : la vacance est une notion plutôt complexe car on y relève peu de données, notamment sur la typologie des logements vacants et les raisons sont difficilement explicables sans étude terrain. L'enjeu, ici pour HEILTZ-L'EVÊQUE, est d'arriver à un pourcentage de logement vacant sur le marché entre 5 et 7 % pour permettre une certaine fluidité et disposer d'une vacance structurelle.

Au regard du taux de vacance très bas, induisant une tension du marché immobilier, notamment caractérisée par une offre inférieure à la demande, nous ne tiendrons pas compte de la réhabilitation de logements vacants.

Calcul du besoin en extension

(Différence population entre 2032 et 2012 – Personnes supplémentaires grâce aux dents creuses + Personnes liées au desserrement des ménages – l'apport des rénovations) = 35 – 37 +11 = ***9***

Les besoins en extension sont légèrement positifs pour l'équivalent de 3 à 4 logements. Le potentiel intra-urbain offert par les dents creuses permet de répondre quasiment aux besoins induits par les dynamiques démographiques. Des projets de réhabilitation pourront utilement combler ce besoin de logement. Le fait de limiter l'urbanisation en dent creuse permettra de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et de densifier l'enveloppe urbaine.

Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
Enjeux naturels et agricoles	
Assurer la protection des cours d'eau et préserver les zones humides recensées	Les choix retenus concernant le périmètre constructible permettent de préserver les milieux à enjeux forts du territoire. L'urbanisation future, cadrée par la carte communale n'indique pas d'incidences directes sur les cours d'eau, ripisylves associées et zones humides avérées. Les zones humides potentielles repérées comme dent creuse ont fait l'objet d'un pré diagnostic de zone humide.
Préserver le fonctionnement écologique du territoire	La commune est traversée par différents corridors qui permettent d'assurer le fonctionnement écologique du territoire et les déplacements de la biodiversité locale. Le périmètre du projet de Carte Communale et les extensions retenues, de même que l'urbanisation des dents creuses n'engendrent pas d'incidences majeures pour ces corridors écologiques.
Maintenir l'activité agricole	Afin de préserver l'identité rurale et villageoise, la commune veillera à encourager le maintien de l'activité agricole sur son territoire. En limitant les incidences sur les espaces agricoles et naturels, le projet de Carte Communale permet de répondre en partie à cet enjeu.
Enjeux urbains	
Limiter les extensions linéaires au-delà des Parties Actuellement Urbanisées	L'urbanisation de la commune est caractérisée par un développement linéaire, aux abords des principaux axes de circulation. Le périmètre du projet de carte communale permet d'enrayer ce phénomène en limitant les extensions et l'étalement urbain.
Favoriser la densification de l'enveloppe urbaine	Afin de répondre aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain, la commune fait le choix de mobiliser les espaces intra-urbains sans retenir d'extension de l'enveloppe urbaine bien qu'un besoin existe.
Privilégier le développement des secteurs desservis par les réseaux	En ne mobilisant que les dents creuses relevées au sein du village, la commune retient les parcelles desservies par les différents réseaux. Ces derniers ont par ailleurs une capacité suffisante pour répondre aux besoins générés.
Enjeux sociaux	
Conforter les dynamiques démographiques observées	La commune indique une dynamique démographique positive qu'il convient de maintenir. La commune souhaite encourager la croissance de la population et notamment l'arrivée de jeunes ménages en âges de procréer au sein du village.
Maintenir et conforter le tissu économique existant (commerce de proximité)	Afin de développer l'attractivité du territoire, la commune veillera à maintenir les commerces de proximité existant, nécessaires au quotidien mais également vecteur de lien social.
Pérenniser la diversification du parc de logement	Pour favoriser l'accueil de nouveaux ménages, la commune veillera à diversifier son parc de logement. En proposant des logements de tailles intermédiaire, en collectif ou individuel, la municipalité fera évoluer la structure de son parc immobilier pour l'instant composé en majeure partie par des logements de taille relativement importante (4 pièces et plus)

Troisième partie

Incidences sur l'environnement

Les incidences sur le milieu physique

- **Topographie :**

Le périmètre constructible de la Carte Communale n'a pas d'incidences sur la topographie. Aucune extension n'est retenue dans le cadre du développement communal. L'urbanisation future est permise par la mobilisation du potentiel intra-urbain.

- **Géologie :**

La géologie de la commune ne souffre d'aucune incidence relative à la Carte Communale. De la même manière que pour la topographie, les choix retenus par la commune n'indiquent aucune incidences sur la géologie communale.

- **Hydrologie :**

La commune est traversée par La Chée, le Flançonss. Le périmètre constructible de la Carte Communale a été délimité de manière à limiter, autant que faire se peut, les incidences de l'urbanisation sur le fonctionnement hydrologique de la commune conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

Les terrains concernés par la présence de zones humides n'ont pas été intégré au périmètre constructible.

Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

- **Climatologie :**

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes.

Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.

Les incidences sur l'environnement naturel

- **Environnement naturel intra-urbain :**

L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de près que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,

- paysager, en apportant un aspect aéré au village,

- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien en pleine terre d'une partie des parcelles concernées par une urbanisation future.

- **Environnement forestier :**

Les espaces forestiers de la commune sont situés au Nord du périmètre constructible, aux abords du Canal de la Marne. Le périmètre constructible est limité sur sa face Nord. Par conséquent, ils sont préservés de l'urbanisation.

- **Environnement agricole :**

Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

- **Zones humides :**

Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

Le ban communal est particulièrement concerné par des zones à dominante humide et zones humides identifiées, notamment sur la frange au sud de l'enveloppe urbaine. Cette dimension est intégrée dans les réflexions autour des limites sud du périmètre constructible.

La majeure partie du territoire communal est située dans une ZNIEFF de type II. Au même titre que pour la zone humide, le périmètre constructible intègre ces dimensions et permet de réduire les incidences du développement communal sur les ces espaces, support d'une biodiversité à préserver.

Les zones humides avérées sont strictement exclues du périmètre constructible. Les zones humides potentielles retenues comme des dents creuses ont fait l'objet d'un pré diagnostic zone humide. Une d'entre elles a fait l'objet d'une étude plus poussée du fait de suspision avérée. La moitié de la zone a été déclassée suite à cette étude approfondie.

Les incidences sur le paysage

- **Environnement naturel intra-urbain :**

Le paysage de la commune de HEILTZ-L'EVÊQUE offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver. Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.

La densification envisagée impacte sensiblement le paysage urbain. En effet, l'urbanisation sur les zones de développement potentiel aura pour effet de réduire les espaces naturels intra-urbains. Il appartient donc à la commune de préserver une trame paysagère en équilibrant l'urbanisation au sein du village.

Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat). Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

Les incidences sur l'environnement urbain

- **Morphologie urbaine :**

Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.

Les espaces retenus dans la Carte Communale sont localisés aux abords de l'axe de communication principal de la commune.

- **Réseaux :**

<u>Voirie :</u>

- Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

- Les parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes. Néanmoins une parcelle est située en seconde ligne et n'est donc pas desservie directement par la voirie.

Eau et assainissement :

- Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.

TOPOS

URBANISME

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société

GTI

GROUPE TEXOS INGENIERIE